



CONTRIBUTION

Handicap, 20 ans après la loi sur l'égalité des droits et des chances en Auvergne-Rhône-Alpes

SEPTEMBRE 2026





Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

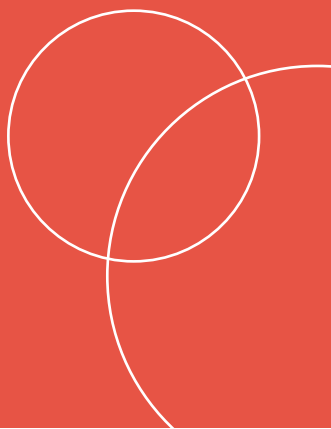
L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.





Préambule

Vingt ans après l'adoption de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, il est nécessaire de mesurer le chemin parcouru, mais aussi de regarder avec lucidité celui qui reste à accomplir. Parce qu'elle a profondément modifié notre regard sur le handicap, cette loi demeure un repère majeur de notre pacte républicain. Elle nous rappelle que l'inclusion n'est ni une politique sectorielle, ni une démarche d'accompagnement : elle constitue une exigence démocratique qui concerne l'ensemble de la société.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité inscrire ses travaux dans cette perspective. En réunissant les regards des acteurs économiques, sociaux, associatifs, syndicaux et des personnalités qui composent notre assemblée, nous avons souhaité dépasser le seul exercice du bilan. Notre ambition est de contribuer à une réflexion collective sur la manière dont notre région peut poursuivre et accélérer la mise en œuvre des principes fondateurs de la loi de 2005.

Ce rapport met en lumière des avancées significatives, dans de nombreux domaines (emploi, insertion, accessibilité des lycées et des transports, culture, sport, tourisme, numérique...). Mais ces avancées ne doivent pas masquer les inégalités qui persistent. Les difficultés d'accès à l'école, au logement, aux services numériques, à une vie autonome demeurent une réalité pour de nombreuses personnes. Les handicaps invisibles, les troubles psychiques, les enjeux liés au vieillissement invitent également à renouveler nos approches et à mieux prendre en compte la diversité des situations vécues.

L'ambition de la loi de 2005 demeure pleinement d'actualité. Elle nous rappelle que l'inclusion ne peut être considérée comme un objectif atteint mais comme une exigence permanente qui interroge chacune de nos politiques publiques, chacun de nos choix collectifs.

Les préconisations formulées dans ce rapport sont le fruit d'un travail collectif, exigeant et ouvert, fidèle à la vocation du CESER : éclairer les choix publics, faire dialoguer les expériences et les expertises, et porter la voix d'une société civile organisée qui entend contribuer pleinement à l'intérêt général.

Ce rapport est une invitation à poursuivre le mouvement. Car une société se mesure à sa capacité à garantir à chacune et chacun une pleine participation à la vie collective.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

CONTRIBUTION

2026-II



Président de la Commission
« Solidarités, inclusion sociale et
santé »

M. Jean-Pierre GILQUIN



Rapporteur

M. Christian VIALLO

SOMMAIRE

Introduction	7
La loi de 2005 : un tournant sociétal et ses racines historiques	9
Des prémices à la réforme : de 1975 à 2005.....	9
▶ La loi de 1975, les premières avancées.....	9
▶ La loi de 2005, une nouvelle approche nécessaire	10
Les 4 piliers de la loi : acquis et défis à relever.....	10
▶ Le droit à compensation, une avancée majeure.....	10
▶ L'obligation d'accessibilité, un objectif encore inachevé	12
▶ L'école pour tous, entre promesse et réalité	13
▶ L'insertion professionnelle, des ambitions à concrétiser.....	13
Evolutions et nouveaux enjeux.....	14
▶ Chiffres clés et tendances nationales.....	14
▶ Handicaps invisibles et troubles psychiques, entre reconnaissance et accompagnement.....	15
▶ Vieillesse et dépendance, une nécessité d'articuler les politiques.....	15
Etat des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes	17
Les avancées régionales.....	17
▶ Emploi et insertion.....	17
▶ Accessibilité des lycées et des transports.....	18
▶ Culture, sport et tourisme.....	18
▶ Innovation et numérique	19
▶ Formation et sensibilisation.....	19
Les freins persistants et les zones d'ombre.....	19
▶ Accessibilité universelle incomplète.....	19
▶ Numérique et information	20
▶ Scolarisation et formation	20
▶ Logement et vie autonome	21
▶ Handicaps invisibles et troubles psychiques	21
▶ Femmes en situation de handicap.....	21
▶ Vieillesse et dépendance.....	21
▶ Accès aux soins et déterminants sociaux de la santé	22



SOMMAIRE

Défis et opportunités pour les années à venir	23
Favoriser l'autodétermination des personnes en situation de Handicap	23
Ecole inclusive : consolider les acquis et combler les lacunes.....	24
Renforcer l'emploi, la formation et la montée en compétence des acteurs.....	24
Penser usage et continuité pour l'accessibilité globale	24
Construire des parcours de vie continus et sécurisés.	25
Les jeux Olympiques et Paralympiques 2030, un levier pour l'inclusion .	25
Mobiliser l'innovation et les expérimentations territoriales	25
Les préconisations du CESER	27
Conclusion	31
Annexes.....	32
Annexe 1 : Evolution historique de la terminologie du Handicap	32
Annexe 2 : Mécanismes de coordination et flux financiers liés à l'autonomie à travers le financement des Services Publics Départementaux de l'Autonomie (SPDA)	34
Annexe 3 : Exemples d'actions réalisées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le champ du handicap	35
Bibliographie.....	37
Glossaire	38
Contributeurs	40
Remerciements	42
Déclaration des groupes.....	43
Résultats des votes.....	51
Contacts.....	60



Introduction

Contexte

20 ans après la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire un bilan de son application dans notre région, et envisager les perspectives de son développement.

Si ce texte a constitué une étape majeure dans la politique du handicap en France en apportant plusieurs avancées législatives structurantes (définition élargie de la notion de situation de handicap, reconnaissance du droit à compensation du handicap, obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports et de la voirie, instauration de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) comme guichet unique, etc.) les constats sur sa mise en œuvre demeurent néanmoins contrastés.

Sans nier une prise de conscience croissante par la société des situations de handicap, les efforts restent insuffisants à ce jour. Ainsi, à titre d'exemple, les résultats en matière de conformité et d'accessibilité des bâtiments publics (objectif de 2005 reporté à 2015) restent encore en-deçà des objectifs réglementaires. Les écarts constatés entre principes et réalités nécessitent de la part du CESER une évaluation lucide et mesurée.

Par ailleurs, si la loi de 2005 reconnaît toutes situations de handicap, que ce dernier soit visible ou non, comme devant être accompagnées, la reconnaissance administrative des handicaps invisibles tels que les troubles neurodéveloppementaux qui regroupent les troubles spécifiques des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, déficience intellectuelle...), les troubles du spectre de l'autisme ou encore les TDAH (Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité), aujourd'hui reconnus par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées

(MDPH), souffrent de politiques d'accompagnement encore peu connues, peu visibles, inégalement appliquées et pouvant être accentuées.

Enfin, le vieillissement démographique a un impact direct sur les besoins en aide et accompagnement, notamment pour les personnes handicapées vieillissantes ou celles qui seront confrontées à une perte d'autonomie et/ou à l'apparition de handicaps liés à l'avancée en âge. La nécessité de mieux articuler handicap et dépendance, en allégeant et en simplifiant les démarches, en rendant les droits plus lisibles et accessibles, est un enjeu majeur.

Objectifs

La Région, ainsi que l'a affirmé Sandrine Chaix, Vice-Présidente du Conseil régional, déléguée au handicap, à l'action sociale et à la lutte contre les violences faites aux femmes lors de son audition par le CESER¹, depuis 2016, conduit « une stratégie ambitieuse et cohérente en faveur du handicap avec des résultats tangibles aussi bien en termes d'accessibilité que d'employabilité des personnes en situation de handicap. »

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes par ce travail souhaite établir un état des lieux des points forts de cette politique régionale et plus largement des politiques publiques, tout en nommant et questionnant également les axes d'amélioration, notamment dans un contexte où l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'hiver Alpes 2030, accueillis notamment en Auvergne-Rhône-Alpes, représente une opportunité pour faire progresser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

¹ Audition du 4 juillet 2025 devant la commission "Solidarités, inclusion sociale et santé".

Questions

Dès lors, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité plus précisément s'enquérir des questionnements suivants :

- Au regard des points forts, mais aussi des carences identifiées dans la mise en œuvre de la loi de 2005, quelles perspectives pour conduire une politique du handicap réellement inclusive ?
- En quoi la politique volontariste de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de handicap peut-elle être amplifiée ou mieux articulée aux attentes du terrain ?

Enjeux

Pour ce faire, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a voulu tenter de faire un bilan exhaustif ou à tout le moins, balayant de larges aspects touchant à cette thématique. C'est donc un vaste état des lieux qu'il était nécessaire de réaliser dans le cadre de ce travail en essayant de ne pas cibler exclusivement certains enjeux pour en délaisser d'autres. C'est l'exigence d'une vision à 360 degrés qui a dès lors mené la conduite de cette réflexion collective.

Démarche

L'ambition de cette réflexion est double :

- Évaluer de manière objective et indépendante, à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les avancées et les limites de la mise en œuvre de la loi de 2005.

Le CESER a souhaité porter une attention particulière sur la prise en compte du handicap dans la déclinaison des politiques régionales : mobilités, formation, emploi, culture, jeunesse...

- Formuler des propositions en vue d'un renforcement des politiques publiques du handicap.

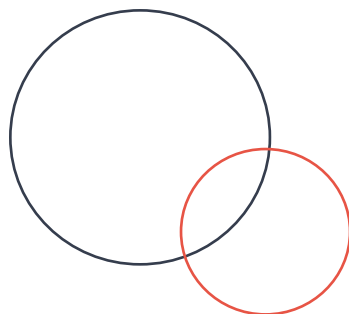
Le CESER a souhaité identifier les avancées et les freins persistants (accessibilité, mobilité, scolarisation, emploi, logement, accès aux droits...) et mettre en lumière des initiatives locales inspirantes ainsi que les leviers d'action régionaux, notamment au regard de l'échéance des JOP de 2030.

Cette contribution du CESER Auvergne-Rhône-Alpes s'attache donc dans un premier temps à revenir sur l'apport significatif de la loi de 2005 au regard notamment de l'historique des politiques publiques dans ce domaine.

C'est ensuite un état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes qui est mené, entre réussites notables et freins persistants.

Enfin, dans une perspective dynamique, des défis et opportunités sont signalés illustrant la nécessité toujours prégnante de politiques publiques dans ce domaine.

Le CESER émettra dans un dernier temps ses préconisations à destination de la Région.



**► La loi de 1975, les
premières avancées**

En amont de la loi de 2005, une autre loi fondatrice dans ce domaine a fait date : la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Ce texte, accompagné de plusieurs dizaines de décrets d'application, fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics² :

- importance de la prévention et du dépistage des handicaps ;
- obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ;
- accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population ;
- maintien des personnes handicapées chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie.

Il s'agit d'une loi structurante qui oriente les dispositifs pour la scolarisation, la formation, l'orientation et l'emploi des personnes handicapées. Elle met en avant l'intégration sociale et professionnelle et constitue une des premières dispositions législatives de ce champ des politiques publiques.

Elle confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales distinctes entre jeunes (moins de 20 ans) et adultes. La loi crée l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH). Cette loi comporte notamment les premières dispositions pour le handicap moteur.



La loi de 2005 : un tournant sociétal et ses racines historiques

Se poser la question du bilan des 20 ans de la loi Handicap de 2005, c'est forcément se replonger en premier lieu dans ce qui constitue un tournant sociétal majeur. Cette évolution significative nécessite une remise en perspective afin d'en comprendre les racines historiques pour mieux apprécier ensuite les critères de nouveauté de cette loi.

Cette partie a donc pour but de resituer la loi du 11 février 2005 dans son contexte et ses apports.

² <https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409-chronologie-evolution-du-regard-sur-les-personnes-handicapees>

Sans donner de définition légale à la notion de handicap, cette loi déclare que : « sont considérées comme handicapées les personnes chez qui un handicap aura été décelé » par les commissions instituées par la loi.

Il s'agit d'une démarche d'assignation.

► La loi de 2005, une nouvelle approche nécessaire

Le 11 février 2005, après plus de 700 auditions, la loi dite « Handicap » intitulée « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est finalisée.

Celle-ci constitue donc un moment de rupture témoignant d'une nouvelle approche.

Elle marque un passage d'une logique centrée sur la personne (loi de 1975) vers la reconnaissance de la responsabilité de la société à rendre les environnements accessibles.

Ce texte définit pour la première fois dans la loi française la notion de handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

C'est une définition dynamique et systémique.³

Cette loi marque le passage d'un modèle d'intégration à un modèle d'inclusion, fondé sur la non-discrimination. Le handicap se retrouve défini selon ses impacts sociétaux (limitation d'activités dans un environnement donné) en intégrant différentes dimensions : motrice, sensorielle, mentale, psychique.

Ce texte établit également le droit à la participation citoyenne, à la compensation et à l'autonomie et repose sur différents piliers.

Les 4 piliers de la loi : acquis et défis à relever

Quatre piliers significatifs qu'il est nécessaire de détailler sont en effet à relever : droit à la compensation ; accessibilité ; école pour tous ; insertion professionnelle.

► Le droit à compensation, une avancée majeure⁴

Le droit à la compensation est un droit pour toute personne en situation de handicap, quel que soit le handicap, à se voir répondre à ses besoins pour lui permettre de vivre en société avec le plus d'autonomie possible.

Ce droit signifie que la société doit mettre en place des réponses adaptées notamment au niveau de la famille, de l'école, du travail, du logement, de la citoyenneté...

La compensation vise à couvrir les conséquences du handicap et pas seulement à travers le soin. Le droit à la compensation doit apporter des réponses adaptées par le biais aussi bien du droit commun qui s'adresse à tous, que par les droits spécifiques réservés aux personnes en situation de handicap.

Les MDPH, un guichet unique et des défis organisationnels

La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) en 2005 a marqué une innovation majeure en instaurant un guichet unique pour l'accès au droit des personnes handicapées (enfants, adolescents et adultes). Ces structures sont en première ligne pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap.

Les MDPH ne gèrent pas directement les prestations, mais ouvrent des droits que d'autres acteurs (Éducation nationale, établissements spécialisés, entreprises) sont, en principe, tenus de mettre en œuvre.

Au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) évalue les besoins à travers un formulaire unique, couvrant trois domaines clés :

La vie scolaire ► Orientations vers des structures spécialisées (Institut Médico-Éducatif -IME-, Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire -ULIS-, Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile -SESSAD) ou vers des dispositifs d'inclusion en milieu ordinaire, avec des aides techniques et humaines.

La vie quotidienne ► Attribution de prestations (Allocation aux Adultes Handicapés AAH, Prestation de Compensation du Handicap PCH, cartes mobilité inclusion et la carte stationnement) et orientations vers des établissements adaptés (médicalisés ou non).

³ Il existe par ailleurs d'autres définitions : celle de l'OMS, celle de Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, etc.

⁴ <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/aides/quest-ce-que-le-droit-la-compensation>

La vie professionnelle ➤ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur : RQTH) et orientations vers des milieux protégés (Établissement et Service d'Aide par le Travail ESAT) ou vers l'emploi en milieu ordinaire⁵. Cette reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) reste une démarche longue et exigeante qui permet cependant l'accès à des droits et aménagements de poste.

Entre 2006 et 2022, le nombre de demandes déposées auprès des MDPH est passé de 1,71 million à 4,4 millions, soit une multiplication par 2,5.

Plusieurs facteurs expliquent cette hausse :

- Une meilleure reconnaissance des handicaps (notamment les troubles psychiques et neurodéveloppementaux comme les Troubles du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité -TDAH- ou les troubles du spectre de l'autisme), grâce à des diagnostics plus précoces et une sensibilisation accrue des familles et des professionnels.
- L'impact de la précarité sociale, qui génère des « handicaps sociaux » (troubles du comportement, difficultés psychologiques) et accentue la demande d'accompagnement.
- Les progrès médicaux, qui permettent une meilleure prise en charge des handicaps dès le plus jeune âge, évitant ainsi leur aggravation.
- La déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Ces structures sont donc actuellement sous fortes tensions, budgétaires et organisationnelles, du fait d'un déséquilibre structurel entre les besoins des usagers et les moyens humains et financiers alloués.

Cela impacte leur fonctionnement et le service rendu, en témoignent les temps de traitement des requêtes. Bien que le délai légal pour le traitement des dossiers soit fixé à 4 mois, la réalité terrain montre des retards persistants, 7 mois en moyenne en 2023 dans la MDPH de la Loire⁶, ramenés à 3 mois en juin 2025 grâce à des outils de pilotage optimisés et des renforts ponctuels.

Les MDPH restent en effet bien souvent des « PME artisanales⁷ », avec des outils de gestion perfectibles (tableaux de bord, indicateurs de performance).

Dès lors, les moyens financiers manquent cruellement, et les disparités entre départements sont importantes.

Ces MDPH sont également sous la responsabilité exclusive des départements, ce qui pourrait influencer leur fonctionnement et leur autonomie et constituent des facteurs de fragilités.

● ● Exemple dans la Loire où le budget de la MDPH (que le département a choisi d'intituler Maison Loire Autonomie, lieu d'accueil qui regroupe également les réponses aux besoins des personnes âgées) s'élève à 4 millions d'euros, répartis par tiers entre l'État, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le département. Cette dépendance aux subventions départementales rend le financement fragile, surtout dans un contexte de restriction des moyens budgétaires alloués aux collectivités locales.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), un outil essentiel à rendre plus simple et accessible

Parmi les dispositifs phares établi par la loi de 2005, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet l'octroi d'aides techniques et d'aides humaines, adaptée aux besoins individuels plutôt qu'aux moyens adaptés. Elle vise à permettre l'inclusion sociale via des aides humaines et financières. Elle est versée par le Conseil Départemental et est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).⁸

En 2023, l'accès à cette prestation a été facilité pour les personnes atteintes d'altérations des fonctions mentales, psychiques, cognitives ou présentant des troubles du neurodéveloppement. Il s'agit d'un élargissement de la prestation à de nouveaux bénéficiaires.

Par ailleurs, la PCH Parentalité est destinée à aider les parents en situation de handicap dans l'exercice de leur rôle parental. Elle vise à compenser les difficultés liées au handicap pour s'occuper de leur enfant, de la naissance jusqu'à ses 6 ou 7 ans.⁹ Le CESER a déjà pu mettre en évidence cette prestation dans son rapport sur les monoparentalités d'avril 2025.

⁵ La loi Plein Emploi de 2023 a transféré certaines compétences d'orientation professionnelle vers France Travail. Cette collaboration est en cours de renforcement, avec des formations dédiées pour les conseillers afin d'améliorer l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi.

⁶ Audition du 7 Novembre 2025 de Mr DELORME, Directeur de la Maison Loire Autonomie

⁷ Audition du 7 Novembre 2025 de Mr DELORME, Directeur de la Maison Loire Autonomie

⁸ <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-du-handicap-pch>

⁹ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35575>

► L'obligation d'accessibilité, un objectif encore inachevé

Un autre changement de perspective significatif concerne l'accessibilité.

L'accessibilité universelle est « le principe selon lequel tous les individus, indépendamment de leurs capacités physiques, intellectuelles ou mentales, doivent avoir le même accès à tous les aspects de la société.

L'accessibilité s'applique à l'information, aux lieux, aux produits, aux services et aux activités, permettant à chacun de participer pleinement à la vie quotidienne, sociale, culturelle, professionnelle ...

Souvent associée à l'accessibilité des bâtiments, en réalité, elle couvre un champ bien plus large avec notamment l'accessibilité numérique ou l'accessibilité de l'information grâce notamment à la traduction de contenus en Facile à lire et à comprendre, la transcription LSF, etc ». ¹⁰

Avant cette loi, l'idée dominante était qu'il appartenait aux personnes en situation de handicap de s'adapter au milieu extérieur. La loi de 2005 a inversé cette logique en affirmant que « la société doit être accessible à toutes les personnes en situation de handicap d'ici 2015 », notamment dans les lieux publics, les lieux de travail, les espaces de sport et de loisirs, ainsi que dans les transports.

La loi impose des normes strictes pour rendre accessibles les bâtiments publics, transports, voiries, espaces culturels et sportifs. Bien que des progrès aient été réalisés, des retards persistent, notamment dans les transports collectifs et les lieux publics.

Le cadre bâti, les transports et la voirie, des progrès réels, mais une mise en conformité incomplète

La loi de 2005 imposait que tous les logements soient conçus pour permettre un accès adapté (espaces de rotation pour fauteuils, agencement des pièces, etc.) avec la possibilité de procédures au pénal dans certains cas de manquement.

Face à des difficultés d'application (de coûts notamment), la réglementation a évolué : l'obligation d'accessibilité a été réduite, passant de 100 % des logements à 20 %, puis à 30%.

Dès 2014, il était clair que cet objectif prévu dans la loi à 10 ans, en 2015 donc, ne serait pas atteint, principalement en raison du coût élevé des travaux d'accessibilité. En 2014, la loi a donc été modifiée pour intégrer les Agenda d'Accessibilité Programmée (« Ad'AP »), pour inciter les établissements à se déclarer avant sanction mais leur mise en œuvre a été inefficace. D'autres aides ont existé comme le Fonds Territorial d'accessibilité (FTA) avec leurs problématiques propres¹¹.

Les petites structures (commerces, professions libérales) sollicitent peu les aides, par manque d'information ou du fait de la complexité des démarches, ce qui soulève régulièrement des enjeux de conformité. Pour autant, les préfets restent réticents à appliquer des sanctions,

Elles n'ont été que peu appliquées en cas de non-respect car l'État n'avait pas les moyens de contrôler systématiquement leur application. Cela a freiné la mise en conformité et permis à une forme de résignation de s'installer.

Les avancées sont néanmoins bien réelles mais insuffisantes, et souvent accélérées uniquement après des drames¹².

Alors qu'en 2015, seulement 20 à 30 % des bâtiments étaient accessibles, il est estimé aujourd'hui qu'environ un tiers de ceux-ci sont conformes.

Il faut d'ailleurs à ce titre faire la différence entre accessibilité et conformité qui peut être obtenue par des dérogations.

Pour un logement, il existe également deux réalités à distinguer derrière deux termes spécifiques : « accessibilité » qui concerne uniquement l'entrée du logement et « adapté » qui s'intéresse à l'ensemble du logement.

¹⁰ <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/accessibilite>.

¹¹ Le Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA) couvrait jusqu'à 50 % des coûts de maîtrise d'œuvre et travaux. Les FTA étaient jugés difficiles d'accès, y compris pour les associations, et les délais de déblocage sont longs.

¹² en juillet 2025 incendie d'un gîte en Charente accueillant des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité numérique est un enjeu crucial où beaucoup reste à faire

L'accessibilité numérique désigne un ensemble de règles et de bonnes pratiques qui permettent de rendre les contenus et services digitaux accessibles à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap.

De trop nombreux sites internet, notamment publics, restent encore inaccessibles à certains handicaps.

► L'école pour tous, entre promesse et réalité

La loi de 2005 garantit à chaque élève en situation de handicap le droit d'être scolarisé en milieu ordinaire, avec des aménagements techniques et humains. Avant la loi, l'inscription scolaire était souvent refusée et les dispositifs d'accueil étaient limités à certaines classes dites spécialisées (CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire).

La scolarisation en milieu ordinaire reste une avancée qui change la donne ...

Les avancées sont significatives :

- Droit d'être scolarisé dans une école ordinaire proche de son domicile
- Droit de bénéficier d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Droit de bénéficier d'une équipe de professionnels pour assurer le suivi de la scolarité

Il est dès lors constaté une augmentation significative du nombre d'élèves concernés (de 130 000 en 2005 à 520 000 en 2024), tout en ayant néanmoins des défis persistants en matière de moyens et de formation des enseignants.

Avant la loi de 2005, de nombreux professionnels déclaraient ne pas être formés pour accueillir des enfants en situation de handicap et refusaient cette responsabilité. Aujourd'hui, ce discours a disparu, grâce à la formation continue et à la création de nouveaux métiers liés à l'inclusion (AESH).

... malgré un accompagnement encore insuffisant

Des réticences et des freins subsistent dans certains secteurs (notamment les séjours de loisirs).

Il est difficile de mettre en œuvre dans certains territoires les plans personnalisés d'accompagnement décidés par les MDPH du fait du manque d'AESH.

► L'insertion professionnelle, des ambitions à concrétiser

L'obligation d'emploi, un levier fort pour l'inclusion ...

La loi renforce l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui exige à minima 6 % des effectifs pour les entreprises de plus de 20 salariés sous peine de pénalités financières. Elle crée un fonds d'insertion pour le secteur public en le ramenant au même niveau que dans le secteur privé. (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique - FIPHP).

Cette obligation peut être satisfaite par l'emploi direct, la sous-traitance auprès d'entreprises adaptées/ESAT, l'accueil de stagiaires éligibles ou le versement d'une contribution. Les entreprises de moins de 20 salariés n'y sont pas tenus mais peuvent agir volontairement.

A ce titre, Les ESAT (Établissements et Services d'Accompagnement par le Travail), héritiers des CAT (Centres d'Aide par le Travail), visent à faciliter la transition vers le milieu « ordinaire ».

... avec un bilan toutefois contrasté

La loi handicap, sur le volet emploi, présente des progrès mesurables, mais trop lents au regard des inégalités qui persistent.

L'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap reste freiné par les discriminations, les stéréotypes, la précarité des parcours et des difficultés d'aménagement effectif des postes.

La loi a posé un cadre utile, mais il faut aller plus loin avec des moyens renforcés, une obligation réellement respectée par les employeurs et une ambition d'égalité réelle, pas seulement des objectifs chiffrés.

Il faut donc des objectifs plus ambitieux, de la transparence et des moyens renforcés pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

... et des stéréotypes et préjugés tenaces

Malgré cela, de nombreux employeurs sont victimes des préjugés qui traversent le corps social et craignent encore que l'embauche de travailleurs en situation de handicap engendre des difficultés, alors que ces salariés peuvent apporter des compétences et une diversité bénéfique à l'entreprise.

Les milieux protégés comme les ESAT (qui ne sont pas des entreprises mais des établissements médico-sociaux) permettent aux travailleurs en situation de handicap d'évoluer sans subir de jugement extérieur. Néanmoins, ils ne bénéficient pas des mêmes droits que dans une entreprise ordinaire.

Le taux d'activité des personnes handicapées reste bien inférieur à celui de la population générale (45% contre 73 %).

Evolutions et nouveaux enjeux

► Chiffres clés et tendances nationales

Il est possible de structurer les situations de handicap en grandes familles : moteur, sensoriel, psychique ou cognitif, mental, et maladies invalidantes.



Actuellement environ 12 millions de personnes reconnues en situation de handicap (incluant les handicaps invisibles et le vieillissement) sans compter les personnes qui ne font pas valoir leurs droits...

80% des handicaps sont invisibles (d'où le fait de prendre en compte les handicaps visuels, malentendants, sourds, les troubles cognitifs, psychique, mental, les troubles Dys...)

Les handicaps visuels touchent quant à eux près de 2 millions de personnes, avec 70% des personnes déficientes visuelles en âge de travailler sans emploi.¹³

650 000 personnes, soit seulement 5,3% de la population de personnes reconnues en situation de handicap, sont en fauteuil roulant, pourtant image communément associée au handicap et à l'accessibilité¹⁴.

Selon l'Observatoire des personnes en situation de handicap (PSH) en Auvergne-Rhône-Alpes¹⁵, 785 000 personnes « se considèrent 'handicapées' »¹⁶ avec au moins 320 000 ayant un droit RQTH ouvert.

Toujours au sein de la Région, concernant les élèves en situation de handicap ils sont 69 000 dont 55 000 scolarisés en milieu ordinaire. Pour les étudiants, le chiffre est de 7 600.

Enfin, à l'échelle régionale également, il est relevé plus de 110 000 travailleurs en emploi dont plus de 70 000 dans des structures privées de plus de 20 salariés.

Ainsi, depuis 2005, il est possible de constater un changement sociétal, avec une meilleure acceptation du handicap, notamment grâce à l'inclusion scolaire.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU en 2006 qui a été ratifiée par la France en 2010 vise à garantir l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

En 2021, la création de la 5^e branche de la Sécurité sociale consacre le handicap et la dépendance comme des priorités nationales.

Pourtant des défis persistent, notamment pour l'emploi : c'est le cas à travers l'écart important avec la population générale ; ou bien concernant l'accessibilité avec le retard dans les transports, le tourisme et la culture.

En 2024, le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante qui veille au respect des libertés et des droits des citoyens, a enregistré environ 140 000 réclamations, tous motifs confondus, dont 22 % concernaient le handicap, faisant de ce thème le premier motif de saisine, notamment en lien avec l'emploi.

Le deuxième motif de saisine concerne les droits de l'enfant (environ 15 %), avec de nombreuses situations liées à la scolarisation des enfants en situation de handicap.



¹³ Chiffres de l'association Valentin Haüy.

¹⁴ <https://www.info.gouv.fr/accessibilite/comprendre-les-handicaps-pour-ameliorer-laccessibilite#:~:text=Le%20handicap%20moteur%20ou%20la,personnes%20en%20situation%20de%20handicap.>

¹⁵ <https://www.via-competences.fr/economie-metiers-publics-et-territoires/observatoire-du-public-en-situation-de-handicap.>

¹⁶ Formulation de l'Observatoire des personnes en situation de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes.

► Handicaps invisibles et troubles psychiques, entre reconnaissance et accompagnement

La loi de 2005 a fait évoluer la reconnaissance, en particulier du handicap psychique, dont la stigmatisation demeure élevée. Les troubles neurodéveloppementaux (TDAH : Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, troubles DYS, etc.) sont des handicaps, pour lesquels l'évolution des connaissances entraîne leur reconnaissance administrative.

Ces handicaps invisibles peuvent freiner l'auto-déclaration, notamment dans le cadre professionnel par la crainte d'être différent ou stigmatisé, d'où un enjeu de confiance et de dialogue notamment lors des entretiens annuels en entreprise.

Les troubles neurodéveloppementaux visibles ou invisibles

Les troubles du neuro-développement se caractérisent par une perturbation du développement cognitif ou affectif de l'enfant qui entraîne un retentissement important sur le fonctionnement adaptatif scolaire, social et familial.

Ils regroupent les troubles :

- du développement de la communication et des interactions sociales (troubles du spectre autistique TSA)
- du développement intellectuel (déficience intellectuelle ou retard mental),
- du développement de l'attention (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité ou impulsivité) et des fonctions associées (mémoire de travail, contrôle exécutif...)
- d'acquisition du langage ou des coordinations (dysphasies et dyspraxies)
- spécifiques des apprentissages scolaires (par exemple la dyslexie-dysorthographe).

► Vieillesse et dépendance, une nécessité d'articuler les politiques

Un enjeu en lien avec le vieillissement de la population française concerne l'articulation de ce phénomène démographique avec les problématiques de dépendance. Les personnes dont le handicap est lié au vieillissement n'ont pas les mêmes droits que celles dont le handicap est congénital ou acquis précocement.

Par ailleurs, le vieillissement des personnes handicapées pose des enjeux spécifiques, notamment d'accueil en EHPAD et de qualité de l'accompagnement.

Des initiatives existent. Citons ici le service numérique public ViaTrajectoires¹⁷, initialement développé en Rhône-Alpes et désormais étendu à toute la France, qui permet aux personnes (vieillissantes à l'origine et en situation de handicap maintenant aussi) de déposer en ligne leur dossier d'admission dans des établissements adaptés.

De la Loi du 30 juin 1975 où « sont considérées comme handicapées les personnes chez qui un handicap aura été décelé », à celle de 2005 où « constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »¹⁸, les vingt années écoulées depuis la promulgation de la loi donnent à voir le passage d'une situation d'assignation à une exigence d'émancipation marquée par l'affirmation de la singularité existentielle des personnes et leur exigence de l'autodétermination.

¹⁷ Le fonctionnement de ce dispositif ViaTrajectoire est explicité en Annexe 2.

Son utilisation dépend fortement de l'accès au numérique et de l'accompagnement des usagers. Les freins identifiés incluent la difficulté pour certaines personnes à remplir correctement leur dossier, nécessitant un accompagnement. Les professionnels de santé libéraux sont peu informés et utilisateurs de cette plateforme. Malgré ces défis, le système offre un guichet unique fiable et réduit les délais de réponse des établissements.

¹⁸ Colloque de Cerisy 30 mai – 5 juin 2025 « Le Handicap, entre assignation et émancipation. Le grand retournement ?





Etat des lieux en Auvergne- Rhône-Alpes

Après avoir précisé les apports et enjeux de la loi de 2005 concernant le handicap, il est dorénavant nécessaire de s'intéresser à son application, plus de 20 ans après sa publication au journal officiel, dans le cadre du périmètre couvert par le CESER Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir la Région. Il s'agit de mettre en exergue à la fois les réussites et avancées constatées, sans passer sous silence les axes de progression notables entre freins persistants et zones d'ombres toujours constatées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement dans la troisième phase de son Plan Handicap avec un point d'étape à la mi-2025. Il s'agit d'un financement de 5 millions d'euros par an répartis entre 4 millions d'euros d'investissement et 1 million d'euros de fonctionnement.

Une équipe est dédiée pour la mise en œuvre du Plan Handicap à travers 7 ETP, ce qui fait d'elle « la seule région en France à avoir constitué une mission handicap engagée en transversalité »¹⁹.

Ainsi ce Plan Handicap constitue une ambition transversale dans toutes les politiques régionales pour permettre d'aborder le handicap en mettant en place des actions spécifiques, concrètes sans négliger la sensibilisation, clé de la mobilisation de chacun.

► Emploi et insertion

Parmi les éléments de réussite à signaler, le CESER souhaite en premier lieu mettre en avant le taux d'emploi des personnes handicapées au sein de la Région qui représente le double de l'obligation légale.

C'est ainsi près de 13% des personnes employées qui sont concernées et une progression du nombre de RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

¹⁹ Audition de Madame Sandrine CHAIX, 3^{ème} Vice-présidente déléguée au handicap, à l'action sociale, et à la lutte contre les violences faites aux femmes du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - Juillet 2025.

Un second élément concerne la modernisation des ESAT. 22 millions d'euros ont été apportés par la Région depuis 2016 pour faciliter leur développement, moderniser leurs outils de production et favoriser la création de projets qui mettent en contact les personnes en situation de handicap avec du public, des usagers, de consommateurs (restauration, service, etc.) et mettent en valeur leurs talents. Cela a permis d'aider plus de 180 projets et la moitié des ESAT de la Région.

Enfin, il est à signaler les dispositifs H'UP pour l'entrepreneuriat qui représentent une réussite notable dans ce domaine en les accompagnant.

A noter qu'à l'échelle du territoire régional la reconnaissance du statut de travailleur handicapé connaît un taux de progression important (+ 40 % entre 2015 et 2022).

Parallèlement le taux d'emploi des personnes en situation de handicap stagne dans le secteur public entre 2021 et 2023 alors qu'il augmente dans le secteur privé sur la même période. Ce dernier reste faible (à 3,8 %) tout en étant néanmoins supérieur au niveau national (3,6 %). Signalons enfin que les règles de calcul de ce taux sont différentes entre le secteur public et le secteur privé.

► Accessibilité des lycées et des transports

Un second axe d'avancée en région Auvergne-Rhône-Alpes concerne l'accessibilité des lycées et dans les transports. Il est ainsi possible de citer différents investissements réalisés :

- les balises sonores à destination des personnes malvoyantes, à l'entrée de tous les établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- les boucles magnétiques, un système technique qui permet à des personnes en déficience auditive de suivre un échange.
- Les chenillettes pour ascenseurs valléens afin d'accéder aux stations.
- la tarification inclusive dans le cadre d'Illico Mobilité et la gratuité des accompagnateurs.

Plus spécifiquement sur l'accessibilité dans les lycées, on note 165 lycées accessibles fin 2025 sur les 298 lycées à rendre accessibles d'ici 2028.

Concernant l'engagement pour des transports accessibles, 55 gares sur 82 sont accessibles, soit 77,5 % de la fréquentation globale avec un service assistance dans certaines gares²⁰.

900 arrêts routiers quant à eux ont été adaptés pour 16 millions d'euros.

Une politique de développement de signalétique adaptée et un carnet de voyages associé à destination des personnes avec un handicap invisible ont été mis en place, afin qu'elles puissent être autonomes.

► Culture, sport et tourisme

Dans le domaine de la culture, du sport et du tourisme, il est également à noter des avancées :

C'est le cas avec la mise en place de festivals inclusifs comme le H+ Festival, le guide Michelin « accessibilité », ou encore de divers partenariats pour rendre la montagne accessible à toutes et tous à travers un protocole spécifique.

Dans le domaine sportif, il est également possible de citer ici le soutien aux clubs handisports (plus de 200 clubs et une centaine d'événements)²¹.

- Les 12 Destinations H+ tourisme représentent une mise en accessibilité des hébergements touristiques sur des grands sites en partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes tourisme.
- Le partenariat avec le guide Michelin « Le guide de l'accessibilité en Auvergne-Rhône-Alpes » est quant à lui sorti en juin 2025 à destination des personnes à mobilité réduite. Les sites naturels et de loisirs accessibles sont recensés pour chaque département.
- On dénombre 14 festivals H+ avec 40 projets soutenus où la région encourage les festivals à mettre en place de plus en plus de choses en faveur du handicap.
- Une expérimentation a lieu sur le Festival « La Région des lumières » qui est désormais entièrement porté par la Région. Ce son et lumière offre plusieurs dates durant l'été avec des spectacles particulièrement inclusifs (audiodescription, gilets vibrants).

Concernant les politiques sportives en lien avec le handicap, on note 250 clubs accompagnés et 134 événements sportifs, ainsi qu'un CREPS pionnier en la matière depuis sa réhabilitation, celui de Vichy.

²⁰ Audition de Madame Sandrine CHAIX, 3^{ème} Vice-présidente déléguée au handicap, à l'action sociale, et à la lutte contre les violences faites aux femmes du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes - Juillet 2025.

²¹ Dans le domaine sportif, on retrouve 3 solutions diverses : handisport, sport adapté et club inclusif.

Ce dernier concerne les clubs qui souhaitent ouvrir leurs portes aux personnes en situation de handicap comme par exemple, le LOU Rugby.

La région souhaite poursuivre la mobilisation des entreprises dans le cadre du club des partenaires H+ sport. Celui-ci est un réseau d'entreprises de la région avec les ligues régionales Handisport et Sport adapté à travers des événements (soirée de présentation, de convivialité, avec des entreprises amies, aidées, ...) et une plateforme dédiée²².

Elle met en relation des entreprises qui ont envie au travers du soutien de ligues régionales et aux athlètes de faire du mécénat dans le cadre de leur politique RSE (dons, apports logistiques, sensibilisation des collaborateurs, ...).

Pour finir, la grande cause de la Région en 2025, après la trisomie (2024) a concerné les loisirs et le handicap. Cela a permis d'ouvrir sur la pratique sportive et de loisirs touristiques en lien avec le handicap.

Il y a une volonté de faire monter en compétence les partenaires et les acteurs concernés par les prochains JOP sur cette question. Depuis 2017, 82 projets ont été financés pour 1,65 M€ consacrés aux grandes causes annuelles visant à faire changer le regard sur le handicap.

► Innovation et numérique

Un autre secteur dans lequel la région Auvergne-Rhône-Alpes a su s'engager dans le cadre des 20 ans de la loi Handicap concerne l'innovation et le numérique.

Citons ici l'appel à projets sur l'aide à l'innovation. Il vise à faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap.

Depuis 2017, 34 projets ont été financés pour 1,945 millions d'euros consacrés à ce dispositif.

● ● Exemple avec « Andiamo » qui est un projet de création d'un calculateur d'itinéraire (type waze) pour améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite. Celui-ci a été retenu comme prestataire pour les Jeux de Paris 2024.

► Formation et sensibilisation

Pour finir sur les réalisations notables de la région Auvergne-Rhône-Alpes vis-à-vis de ces enjeux, il est nécessaire de mettre en avant les dispositifs de formation et de sensibilisation.

Il est notamment question du dispositif H+ formation qui implique plus de 500 organismes de formation (516) engagés dans une démarche qualitative d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif a été créé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph). Cela permet un partage d'usages et de bonnes pratiques de la formation, de la sensibilisation à toutes les formes de handicap des apprenants. Un objectif d'inscription de 238 organisations supplémentaires sur les quatre prochaines années existe.

Il est aussi question de l'objectif d'un futur module handicap à dispenser dans les CREPS, ou encore des nombreuses actions de sensibilisation sur le handicap menées auprès des agents et des entreprises de la région (policiers municipaux, pompiers, agents de la sûreté ferroviaire).

Les freins persistants et les zones d'ombre

Après avoir vu un panorama divers des avancées constatées au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes vis-à-vis du bilan des 20 ans de loi Handicap de 2005, il est désormais souhaitable de se tourner en retour vers les enjeux toujours persistants, entre freins manifestes et zones d'ombre toujours prégnantes.

► Accessibilité universelle

Le premier axe sur lequel le CESER souhaite insister concerne l'incomplétude de l'accessibilité universelle : retards dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ne sont pas encore tous aux normes, ou bien dans le domaine des transports avec des points d'arrêt, que ce soit gares et bus ou encore des rames TER non conformes. Pour ce dernier point cela se traduit par l'absence de bouton SOS ou encore des sièges non adaptés à certains handicaps. Enfin, il est constaté que dans de nombreux endroits la voirie reste également inadaptée avec des continuités de parcours foncièrement insuffisantes.

Différents acteurs sont soumis à l'obligation d'accessibilité :

- les personnes morales de droit public ;
- les personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public ou d'intérêt général ;
- les entreprises françaises avec plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Face aux insuffisances de l'accessibilité, la compensation devient un levier indispensable. Celles-ci fonctionnent comme des vases communicants, l'absence de l'une renforçant la nécessité de l'autre.

²² www.partenaires-sport-handicap.fr

La Région a mis en place un service à la demande pour les personnes en fauteuils. Mais lorsque l'on a un handicap moins prononcé, rien n'est prévu en l'état.

- ● Par exemple si une aide est nécessaire pour charger les bagages, les chauffeurs n'ont pas le droit de descendre de leur bus pour aider.

Autre configuration, dans le cadre de la convention TER, il est constaté qu'il n'existe pas d'accompagnement dans certaines gares pour les personnes qui ne peuvent pas descendre toutes seules des TER.

Selon le Défenseur des droits²³ à l'échelle nationale, la moitié seulement des gares répondent aux exigences d'accessibilité prévues par la réglementation, avec même des phénomènes de recul constatés dans certains territoires.

► Numérique et information

Le numérique et l'information constituent le deuxième secteur sur lequel des enjeux significatifs restent d'actualité. L'accessibilité numérique est à certains égards moins délicate à respecter que l'accessibilité architecturale. Les problèmes d'accessibilité peuvent être divers : auditif, visuel, cognitif, moteur, etc.

Il est ainsi question sur cette thématique de l'accessibilité numérique du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) non respecté par de nombreux sites publics et privés.

Plus spécifiquement sur la mise en œuvre du RGAA, celle-ci n'est pas optionnelle, c'est une obligation légale. En conséquence, les sites qui ne respectent pas la norme sont en infraction. Le RGAA transpose dans le cadre juridique français la norme européenne « Exigences d'accessibilité pour les produits et services ICT » (EN 301549) ce qui signifie qu'une non-conformité en France vaut infraction sur l'ensemble du territoire européen²⁴.

En parallèle il est à signaler les faiblesses de l'accueil physique dans certaines entités pour pouvoir compenser la dématérialisation exclusive qui peut être excluante. Cela nécessite d'ailleurs des formations adaptées pour pouvoir prendre en compte ces différents publics.

Ainsi, une meilleure diffusion et lisibilité de l'information constitue un levier d'action majeur pour la Région. En 2024 le site internet de la Région est accessible à 84% et implique de poursuivre l'engagement pour l'accessibilité numérique.

► Scolarisation et formation

Il existe de forts enjeux concernant la scolarisation et la formation.

Citons ici les notifications non suivies de livraison de matériel adapté constatées par les fédérations de parents d'élèves²⁵ qui continuent d'exister, la dépendance excessive dans les établissements scolaires aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), ou encore le manque de formation croisée entre les acteurs de l'éducation et ceux du médico-social.

A ce propos, les formations sanitaires et sociales ne sont pas fortement remplies du fait de préjugés sur ces métiers. Cela nécessite, entre autres, un besoin de valorisation de ces métiers par un financement d'actions de sensibilisation/formation.

Certaines équipes pédagogiques expriment encore des résistances, notamment face à certains troubles (TSA, troubles DYS), faute de formation adaptée. Dans l'enseignement supérieur, les refus d'aménagements reposent quant à eux encore fréquemment sur une logique d'égalité formelle, assimilant l'adaptation à un « privilège », raisonnement également observé au niveau des lycées.

Plus spécifiquement sur le manque d'AESH, leur faible reconnaissance et leur rémunération insuffisante entraînent un fort turnover. Leur formation initiale (60 heures) reste trop limitée, et leur temps de travail (26 heures maximum) ne permet pas un accompagnement optimal. Une AESH accompagne souvent plusieurs élèves, ce qui réduit l'efficacité de l'accompagnement.

Les auditions ont mis en lumière la nécessité de créer un véritable métier d'accompagnant à la réussite éducative, avec une formation renforcée et un temps complet.

Par ailleurs, certaines formations supérieures financées par la Région, notamment dans les secteurs sanitaire et social, sont dispensées dans des établissements vieillissants, parfois non conformes aux normes d'accessibilité. La mise aux normes de ces établissements constitue un enjeu à ne pas négliger.

²³ Audition de Madame Fabienne JEGU, Conseillère experte « handicap/autonomie » au Secrétariat général du Défenseur des droits février 2026.

²⁴ Il y a, en Europe (en Allemagne, en Autriche, notamment), des organisations de défense des consommateurs pointilleuses avec des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000€.

Il existe plusieurs normes applicables en matière d'accessibilité numérique : les WCAG 2.1 (Web Content Accessibility Guidelines) ; le RGAA ; la norme européenne (EN) 301 549 V 2.1.2.

Pour plus de détails voir ce site : Impacts des défauts de conformité au RGAA pour les personnes handicapées - Ideance.

► Logement et vie autonome

Le logement et plus globalement la notion de « vie autonome » constituent également des problématiques toujours récurrentes qu'il convient de nommer.

Trois difficultés prépondérantes semblent ici prioritaires :

- Les habitats inclusifs qui existent mais restent encore marginaux dans leur nombre,
- L'adaptation des logements existants toujours coûteuse et lente dans sa réalisation,
- Enfin le manque de solutions temporaires d'hébergement et de lieux de répit pour les aidants.

Agglomérés, ces trois écueils viennent mettre en difficulté la mise en place effective d'une « vie autonome » pour beaucoup de personnes concernées par le handicap.

► Handicaps invisibles et troubles psychiques

Un accent particulier doit être porté aux handicaps invisibles tels que les DYS (dyslexie, dyspraxie, etc...) ou les personnes avec un TDAH (Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité) et aux troubles psychiques.

En effet, ceux-ci bien qu'ayant dorénavant une reconnaissance administrative ne bénéficient néanmoins dans les faits pas encore d'un accompagnement suffisant. Les dispositifs existants sont par ailleurs peu visibles et limitent leur recours par les potentiels bénéficiaires.

Pour les troubles du neurodéveloppement (TND) : les bilans diagnostics coûtent entre 300 et 600 euros et les délais d'attente peuvent atteindre un an, tout en sachant qu'en l'absence de diagnostic, aucun dossier MDPH ne peut être constitué.

A cet égard, le manque de professionnels formés reste un obstacle majeur et les MDPH rencontrent des difficultés persistantes à reconnaître et catégoriser les handicaps invisibles.

La politique d'accompagnement de la Région dans ce domaine reste peu visible et pourrait bénéficier d'un effort budgétaire ciblé, par exemple en étant « la grande cause Régionale annuelle » dans les années à venir.

► Femmes en situation de handicap

Un autre axe significatif où de forts motifs d'amélioration existent concerne la catégorie des femmes en situation de handicap.

Un rapport du Défenseur des droits de 2016 a été consacré à cette thématique avec des difficultés demeurant très largement inchangées. Les situations de discrimination et de vulnérabilité sont démultipliées pour les femmes en situation de handicap, en raison de l'accumulation des facteurs sociaux, sanitaires et économiques.

Ainsi, celles-ci représentent une catégorie spécifique qui nécessite aujourd'hui encore de penser des politiques publiques prenant en compte ces différents facteurs d'inégalités et de discrimination cumulatifs.

► Vieillesse et dépendance

La dépendance résultant du vieillissement des populations constitue à part entière un domaine sensible où des zones ombres continuent d'opérer.

La barrière d'âge rend impossible la reconnaissance des situations de handicap des personnes âgées devenues dépendantes du fait de la fin de l'éligibilité à 60 ans. Cette distinction est jugée incohérente, y compris par la Cour des comptes, notamment en raison des écarts de prise en charge financière qu'elle induit, sans que le coût réel de cette distinction ne soit clairement établi.

Ainsi l'articulation entre différents aides et allocations reste complexe.

● ● Un autre exemple concerne la prestation de ● ● compensation du handicap (PCH) et l'APA, l'allocation personnalisée d'autonomie qui ne sont pas cumulables actuellement.

En parallèle de cet enjeu, l'absence de guichet unique pour ces questions est une réelle source de difficultés. Plus globalement, c'est un manque de solutions pour les personnes handicapées vieillissantes qui est constaté.

Cette problématique trouve ainsi toute sa place dans cet état des lieux.

► Accès aux soins et déterminants sociaux de la santé

Le dernier axe significatif qu'il convient de citer ici concerne l'accès aux soins en lien avec les déterminants sociaux de la santé. Ceux-ci sont multiples même si le premier déterminant de l'accès aux soins reste la méconnaissance du handicap par les professionnels de santé.

Cela commence par le fait, pour les professionnels de santé, d'accepter de recevoir des personnes en situation de handicap, certains praticiens le refusant.

Des disparités départementales existent et notamment concernant la prestation de compensation du handicap (PCH).

Plus globalement, il s'agit des inégalités territoriales entre zones rurales et celles urbaines dans l'accès aux dispositifs, comme du manque de professionnels formés dans certaines spécialités (dentistes, gynécologues, dermatologues) ou encore des difficultés accrues pour les personnes précaires ou isolées du fait du coût des aides techniques ou encore des problématiques de mobilité.

● ● Par exemple, il a été rapporté au CESER dans le cadre d'une audition un temps de 18 mois pour traiter une carie sur une enfant atteinte d'un handicap psychique²⁶.

Il est aussi question de la prévention insuffisante, notamment sur la santé mentale, la santé bucco-dentaire ou encore le repérage précoce des Troubles du neurodéveloppement (TND).

● ● A titre d'exemple enfin, il n'existe plus, dans le Rhône, de service d'hospitalisation dédié aux enfants de 6 à 13 ans en situation de handicap, alors que ce service couvrait auparavant d'autres départements.

In fine, 66 % des personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés d'accès aux soins, contre 40 % pour les personnes valides.

Ainsi, malgré des réussites notables (progression du taux d'emploi des personnes en situations de handicap, investissements significatifs réalisés dans l'accessibilité des lycées, des transports ou encore dans le sport et la culture) du fait d'une stratégie ambitieuse et cohérente en faveur du handicap depuis 2016, certains points restent à améliorer :

- L'accessibilité (aménagement, information, etc.) dans et hors des rames de TER, des autocars et des points d'arrêts
- L'encouragement envers les entreprises régionales de la « Tech » à développer des solutions pour les personnes malentendantes, malvoyantes ou porteuses d'autres handicaps (notamment la communication augmentée par l'intelligence artificielle) ;
- La prise en compte des femmes en situation de handicap qui subissent des inégalités et des discriminations spécifiques ;
- Les délais de traitement des dossiers par les Maisons Départementales des Personnes handicapées (MDPH).

Ce sont ces différents axes qui seront à analyser plus précisément afin d'en établir défis et opportunités pour les années à venir.

²⁶ Audition décembre 2025.

Toujours sur cette problématique dentaire, il est à signaler la Région a un partenariat pour améliorer l'accessibilité des soins aux personnes en situation de handicap, notamment les jeunes autistes.

Favoriser l'autodétermination des personnes en situation de Handicap

Avant tout chose, le principal défi consiste à mettre en œuvre de façon effective l'autodétermination.

Selon la Haute Autorité de Santé (HAS), l'autodétermination « est considérée comme une compétence, un principe pédagogique, un droit, et une capacité universelle. Elle permet à chaque individu de prendre des décisions en fonction de ses valeurs et ses préférences, sans interférence externe. Elle s'applique à tous les aspects de la vie quotidienne et est un marqueur de citoyenneté. Cependant, elle n'est pas innée et nécessite un apprentissage, qui peut être limité par le contexte de vie des personnes et certaines vulnérabilités. »

Cela rejoint également le premier principe général de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées qui stipule : "le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance de la personne".

Composante essentielle de l'autodétermination, le pouvoir d'agir que les anglo-saxons nomment *empowerment* se réfère à la perception qu'une personne a du contrôle qu'elle peut exercer sur sa vie.



Défis et opportunités pour les années à venir

Après avoir établi un état des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes sur ces questions, il semble intéressant de se pencher sur les défis et opportunités existants après plus de 20 ans d'effectivité de cette loi.

Pour les personnes accompagnées par les Etablissements ou Services Sociaux ou Médicaux-Sociaux (ESSMS), le soutien de leur autodétermination et de leur pouvoir d'agir doit être envisagé comme une co-construction et non une injonction. L'un des principaux enjeux est l'amélioration de leur qualité de vie. Cela passe notamment par la participation aux décisions les concernant.

L'accompagnement au développement de l'autodétermination et du pouvoir d'agir des personnes en ESSMS est ainsi un élément fondamental pour les prochaines années.

Pour autant d'autres défis existent également :

Ecole inclusive : consolider les acquis et combler les lacunes

Rendre l'école encore plus inclusive est sans conteste l'un des. Il s'agira de consolider les acquis existants et réels, tout en arrivant à combler les lacunes présentes actuellement.

Cela devra passer par des ajustements d'effectifs, de matériels adaptés, de temps éducatifs avec une scolarisation effective, ou encore de nécessaires formations croisées entre domaine de l'éducation et celui du médico-social.

L'école inclusive ne peut se résumer à la présence d'un AESH ; elle suppose de définir un véritable parcours adapté à chaque personne.

Renforcer l'emploi, la formation et la montée en compétence des acteurs

En lien avec la thématique précédente, il apparaît important de renforcer l'emploi, la formation et la montée en compétences des acteurs concernés par ces thématiques.

Il s'agit des Obligations d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) à travers la capacité des structures concernées (plus de 20 salariés) à se saisir de cette obligation de 6% à minima de travailleurs handicapés qui doit être maintenue et respectée²⁷.

En lien avec ce sujet, le CESER constate que nombre de personnes en situation de handicap ne font pas valoir leur RQTH sur leur lieu de travail par crainte d'être stigmatisées.

D'autres actions sont également réalisables : amélioration des passerelles en Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) vers le milieu ordinaire, ainsi que le soutien à la pair-aidance.

Cette dernière consiste, selon la Haute Autorité de Santé (HAS) en la « proposition à toute personne le souhaitant, au cours de sa prise en charge ou de son accompagnement habituel, d'obtenir une possibilité de soutien global d'un tiers ayant connu ou connaissant la même situation et ayant acquis un savoir expérientiel. »

Mieux faire connaître et mettre en œuvre l'obligation d'aménagement raisonnable

L'obligation d'aménagement raisonnable vise à garantir l'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, par une adaptation active et continue de leur environnement de travail.

L'objectif visé est de favoriser :

- une intégration professionnelle sans entraves en mettant à leur disposition les moyens nécessaires et adaptés,
- l'accès à des emplois correspondant à leur qualification réelle,
- une progression des carrières, identique à celles des personnes non handicapées, des formations adaptées.

La notion d'aménagement raisonnable implique, dans un but d'égalité réelle, de traiter différemment les travailleurs handicapés, si nécessaire. En effet, traiter de manière identique une personne handicapée et une personne non handicapée, sans tenir compte des besoins spécifiques du travailleur handicapé, aboutit de facto, à un traitement moins favorable.

Selon l'article 2 de la Convention Internationale pour les droits des personnes handicapées (CIPDH), est une discrimination, le refus de mettre en œuvre les modifications et ajustements nécessaires et appropriés pour assurer aux personnes handicapées, des conditions de travail identiques aux autres salariés.

Penser usage et continuité pour l'accessibilité globale

L'accessibilité globale doit être un objectif à poursuivre en s'attendant spécifiquement à mieux penser les usages et les différentes continuités.

Il est question ici de l'effort à mener sur les différentes chaînes de mobilités, entre TER, autocars, gares et différents points d'arrêts qui doivent pouvoir s'opérer sans discontinuité.

Au-delà de ces problématiques ancrés dans le monde physique, un même travail est à réaliser dans le numérique concernant le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) qui doit être appliqué de façon plus systématique.

²⁷ La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont détaillés dans l'article L5212-13 du code du travail.

Enfin un dernier élément concerne le logement et notamment les hébergements de loisirs qui doivent continuer à être pris en compte dans cette logique d'accessibilité ; a fortiori dans les zones de montagne ou de plaine par des incitations et aides financières. Cela pourrait passer par le développement du label Tourisme et Handicap.

Plus globalement, la commande publique régionale pourrait faire référence aux besoins d'autonomie des personnes en situation de handicap en dépassant la simple conformité.

Construire des parcours de vie continus et sécurisés

La construction des parcours de vie continus et sécurisés constitue un axe fort de développement à poursuivre.

Cela pourra passer par une simplification des droits (lourdeurs des processus administratifs à remplir pour accéder aux aides), la levée des barrières d'âge (la limite des 60 ans pour le distingo vieillesse/handicap) ou encore la mise en place dans les territoires de guichets coordonnés des Services publics départementaux de l'autonomie (SPDA).

Il s'agira pour ces derniers d'être un espace unique de mise en cohérence des différents acteurs de terrains dans le champs social, sanitaire et médical-social à destination des individus concernés. Cette approche pourra permettre d'éviter les ruptures de parcours.

Celles-ci interviennent notamment lors des transitions : entrée/sortie d'hospitalisation, changement d'âge ou de structure. Afin de limiter les ruptures de prise en charge, il faut donc valoriser les dispositifs existants, tels que les SPDA ou le dispositif PRogramme d'Accompagnement du retour à Domicile (PRADO), ou encore le rôle des SAMU associatifs et des médiateurs de santé (des dispositifs existants et parfois financés par la Région, notamment via l'AHAS, mais encore aujourd'hui insuffisamment connus).

Les jeux Olympiques et Paralympiques 2030, un levier pour l'inclusion

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 qui auront lieu en partie dans la région Auvergne-Rhône-Alpes constituent un formidable effet de levier pour développer l'inclusion universelle à divers égards : dans les épreuves sportives, dans l'adaptation de l'aménagement urbain et les transports collectifs, dans le bâti construit et notamment les logements ... Cet évènement et les moyens qui y seront associés seront l'opportunité de mise en place d'actions significatives pour veiller à plus d'inclusion.

Cela a été notamment traité dans un rapport du CESER en Juin 2026 sur les JOP 2030 qui évoque qu'« *un effort particulier ne saurait être mis sur l'accessibilité aux sites olympiques de compétition par le biais notamment des infrastructures de mobilité collective comprenant la communication et l'information.* »

Le CESER souhaite également mettre l'accent sur la question de l'accessibilité vis-à-vis des handicaps dits « invisibles » liées aux troubles du neuro développement et aux troubles psychiques.

Comme voté en Assemblée Plénière du CESER début 2026, il s'agit d'un vœu de reconnaissance sur le droit de pouvoir concourir à travers certaines épreuves de sport adapté pour les porteurs de ces catégories de handicap. Ainsi, pour reprendre les termes précis de ce texte « *L'intégration d'épreuves de sport adapté aux Jeux Paralympiques d'hiver constituerait un signal fort en faveur de l'égalité des chances, de la reconnaissance de l'ensemble des formes de handicaps et de la cohérence des politiques publiques en matière de sport, de handicap et de citoyenneté.* »

Il s'agit donc d'un soutien « *à l'intégration d'épreuves de sport adapté, afin de permettre aux athlètes concernés de participer pleinement aux Jeux et d'assurer une représentation inclusive de tous les handicaps.* »

Mobiliser l'innovation et les expérimentations territoriales

Enfin, le dernier défi qu'il paraît intéressant de noter concerne le fait de mobiliser l'innovation pour mieux résoudre certains enjeux, en passant pour cela par de nécessaires expérimentations territoriales.

Les MDPH dans les territoires développent des solutions innovantes :

- la numérisation des dossiers (100 % dématérialisés)
- le déploiement d'un portail de téléservices (dépôt et suivi des demandes en ligne, prévu pour décembre 2025) ;
- la création de comités d'usagers pour améliorer la proximité et la qualité de l'accompagnement (permanences territoriales, visites à domicile dans les situations critiques).
- l'expérimentation des systèmes d'intelligence artificielle pour accélérer l'instruction (reconnaissance de caractères, priorisation des dossiers urgents). Cette dernière pourrait apporter une aide substantielle (accessibilité, compensation, parcours), à condition d'un usage maîtrisé (éthique, protection des données, non-discrimination).

Plan de salle : légende

Entrée de salle

Bande de guidage au sol

Dalle multisignal au sol

Vous êtes ici

Station

Banc





Les préconisations du CESER

Le CESER Auvergne Rhône-Alpes a souhaité formuler des préconisations resserrées, ciblées et opérationnelles en y associant systématiquement des indicateurs de suivi, afin de permettre une évaluation dans le temps.

Un principe ressort prioritairement à propos des personnes en situation de handicap et que le CESER reprend à son compte : « Rien sur nous, sans nous »

Par ailleurs, des points de vigilance transversaux, à destination de l'ensemble des acteurs publics, ressortent :

- La sécurisation des transitions tout au long des parcours de vie ;
- La limitation des ruptures de prise en charge ;
- Le renforcement de la coordination entre les acteurs institutionnels, sanitaires, sociaux et territoriaux.

Sans être du ressort de la Région, l'apparition de la notion de « parcours du combattant » (notamment dans les délais d'accès aux droits puis, ensuite, dans leur effectivité et mise en application) est à signaler. Il est en effet constaté une forte variabilité selon les départements.



Les préconisations du CESER

Préconisation 1 :

Encourager les entreprises de la Tech à développer des solutions pour les personnes en situation de handicap

Cette préconisation encourage les entreprises régionales de la "Tech" à développer des solutions pour les personnes malentendantes, malvoyantes ou porteuses d'autres handicaps (notamment via la communication augmentée et les systèmes d'intelligence artificielle). C'est par exemple le cas avec les puces pour tétraplégiques.

Le champ du handicap peut être considéré en effet comme un secteur économique à part entière.

Indicateur de suivi : Évolution du budget régional fléché vers l'innovation numérique inclusive.

Préconisation 2 :

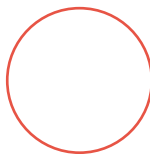
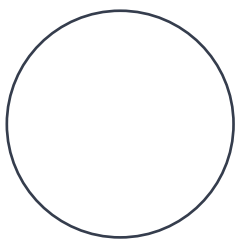
Renforcer l'accessibilité des transports

Il s'agit de renforcer l'accessibilité et l'accompagnement humain à divers égards : aménagements, information, continuité de parcours. Cela se traduit notamment :

- dans et hors des rames de TER,
- dans les autocars, aux points d'arrêt.

Indicateur de suivi :

- Nombre de points d'arrêt accessibles.
- Surveiller le nombre de gares inaccessibles faute d'accompagnement humain.



Préconisation 3 :

Améliorer la reconnaissance et l'accompagnement des handicaps invisibles

Le CESER propose d'améliorer la reconnaissance et l'accompagnement des handicaps invisibles, en particulier les troubles neurodéveloppementaux :

- Troubles dys (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, dyscalculie, dysorthographe),
- Trouble du spectre de l'autisme (TSA),
- Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

Cela doit pouvoir se réaliser sans exclure pour autant les maladies chroniques et mentales.

Parmi les axes de mise en application possibles, le CESER retient prioritairement :

- La diffusion de l'information auprès du public,
- Une meilleure utilisation des enveloppes existantes,
- Des actions de prévention et de promotion de la santé,
- Le renforcement des Accompagnements d'élèves en situation de handicap (AESH).

Indicateurs de suivi :

- Mise en place d'actions de communication,
- Fréquentation des dispositifs d'information.

Préconisation 4 :

Améliorer la prise en compte des problématiques spécifiques des femmes en situation de handicap

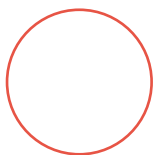
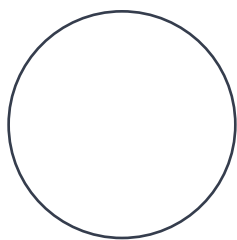
Il est question dans cette préconisation d'améliorer la prise en compte des problématiques spécifiques des femmes en situation de handicap, en lien avec :

- les déterminants sociaux
- le non recours aux droits.

Il est également souligné l'importance de nommer le caractère parfois tabou du handicap invisible, notamment en milieu rural.

Indicateur de suivi :

- Suivre le baromètre des discriminations dans l'emploi du Défenseur des droits et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).



Préconisation 5 :

Promouvoir les dispositifs « d'aller-vers »

Le CESER souhaite que les dispositifs « d'aller vers » puissent être promus et renforcés en valorisant le rôle des médiateurs de santé et en améliorant la visibilité des dispositifs existants à destination des personnes en situation de handicap.

Indicateur de suivi :

- Recensement du nombre d'actions de promotion,
- Cartographie des territoires couverts.

Préconisation 6 :

Intégrer la question du handicap dans les pactes régionaux et conventions territoriales

Le CESER souhaite que la question du handicap puisse être intégrée explicitement dans les pactes régionaux et conventions territoriales avec les départements, au delà de la seule mobilité (tourisme, accès aux droits, continuité des parcours).

Indicateur de suivi :

- L'intégration effective du handicap dans les pactes et conventions.



Conclusion

Le fil rouge de la démarche est de créer les conditions de l'autodétermination de la personne en situation de handicap. Les personnes, quel que soit leur handicap, même s'il ne présente pas de signes visibles, demandent à être reconnues et incluses dans la société, même sans signes visibles.

Ainsi, un principe ressort prioritairement à propos des personnes en situation de handicap et que le CESER reprend à son compte : « Rien sur nous, sans nous ».

Au-delà des résultats importants obtenus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du handicap, il s'agit maintenant de construire une communication multicanale influente et pluriannuelle pour visibiliser les efforts financiers consacrés à la compensation des handicaps dans la vie courante des personnes en situation de handicap.

Quant aux moyens financiers à mobiliser, il serait avantageux d'orienter une partie de ceux-ci vers les personnes handicapées vieillissantes et les personnes jeunes ou moins jeunes porteuses de handicap invisible sans pour autant perdre de vue les objectifs à atteindre. Par ailleurs, les moyens humains et financiers, en l'occurrence la pénurie de professionnels, et une charge administrative croissante représentent des problématiques persistantes. Enfin, il s'agit aussi de s'interroger sur la capacité à sensibiliser et à former tous les professionnels des différents services en contact avec le public en situation de handicap.

Annexe I

Evolution historique de la terminologie du Handicap

Les termes du handicap reflètent l'évolution de la société à son égard et ne sont donc pas figés dans le temps. Cette terminologie mouvante n'est pas aujourd'hui stabilisée. Ainsi, certaines associations ou certains courants de pensée remettent aujourd'hui en cause l'expression "personne en situation de handicap". Des débats continuent d'exister sur la définition de la notion de handicap, le terme « autodétermination » ou celui « d'inclusion ».

Sans vouloir s'immiscer dans ce débat de spécialiste, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite néanmoins rappeler par une brève histoire des termes utilisés pour définir le handicap, l'évolution du regard de la société sur ces enjeux toujours prégnants.

Période	Terminologie dominante	Vision du handicap
1900-1940	Infirmes, invalides	Déficiência, exclusion
1945-1960	Invalides, handicapés	Réparation, assistance
1970-1980	Personne handicapée	Intégration encadrée
1990-2000	Situation de handicap	Interaction sociale
2005-aujourd'hui	Inclusion, accessibilité	Droits et citoyenneté

1/ De 1900 à 1940 environ l'approche est essentiellement médicale

L'accompagnement est lui aussi médical et caritatif. Le handicap est vu comme une déficiencia individuelle, souvent assimilée à une incapacité totale. L'objectif est surtout l'assistance et/ou la mise à l'écart et l'enfermement (asiles, hospices).

La terminologie relève des médecins et les termes courants sont : infirmes ; invalides ; estropiés ; aliénés (pour les troubles psychiques) ; débiles, arriérés. Ces termes passent vite dans le langage courant avec une connotation péjorative voire insultante mais ils correspondent, à l'origine, à une nosologie médicale.

2/ De 1945 à 1960 émerge une forme de reconnaissance sociale

C'est une conséquence des deux guerres mondiales mais aussi de l'institution de la protection sociale (Sécurité sociale).

Les termes principalement utilisés sont essentiellement :

- invalides, avec la déclinaison en invalide de guerre et en invalide civil
- handicapés (le mot commence à se diffuser mais ne s'applique à l'origine qu'aux adultes et dans le monde du travail)
- inadaptés (notamment pour les enfants)

Le terme handicap est la francisation de l'expression anglaise hand in cap utilisée dans les milieux turfistes pour désigner le poids porté par chaque cheval en fonction de sa valeur et de ses performances en vue d'égaliser les chances.

3/ Les années 1970-1980 sont marquées par un tournant administratif et éducatif

Avec la loi de 1975 (« loi d'orientation en faveur des personnes handicapées »), l'État reconnaît officiellement le handicap.

Les évolutions terminologiques majeures sont :

- la généralisation de l'expression personne handicapée
- l'apparition de la notion de travailleur handicapé
- le maintien de l'usage (essentiellement dans l'Education Nationale) de la notion d'inadaptation laquelle sera peu à peu abandonnée après 1975.

C'est l'époque où on commence à parler de droits, d'intégration scolaire et professionnelle, mais le handicap reste défini par ce que la personne « ne peut pas faire ».

4/ Dans les années 1990-2000 l'approche devient sociale et inclusive

Cela provient de l'influence des mouvements associatifs, des travaux sociologiques ou encore des normes internationales (OMS, ONU). Les changements importants sont marqués par la prégnance de l'expression « personne en situation de handicap », ou encore le recul des termes jugés réducteurs ou stigmatisants.

Le handicap n'est plus perçu comme une tare propre à la personne, mais il est envisagé dans l'interaction entre la personne et son environnement (barrières sociales, architecturales, culturelles).

5/ Depuis les années 2000 la terminologie met l'accent sur la personne et de ses droits

Cela est perceptible dès l'intitulé de la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Les principes terminologiques actuels sont les suivants :

- la personne est envisagée avant le handicap
- le rejet des termes essentialisant
- l'attention portée sur le vocabulaire dans les médias et les politiques publiques

Les termes privilégiés dans l'espace public sont plus particulièrement :
personne en situation de handicap ; accessibilité ; inclusion ; compensation.

Cela s'explique par l'influence du corps social mais aussi par celle des recherches sur le langage qui montrent le caractère performatif du langage²⁸. Celui-ci devient un outil politique et social, visant à lutter contre la discrimination.

Le processus d'intégration traduit la volonté de faire entrer de force la personne dans un environnement donné alors que l'inclusion traduit la capacité de l'environnement de s'ouvrir à la personne.

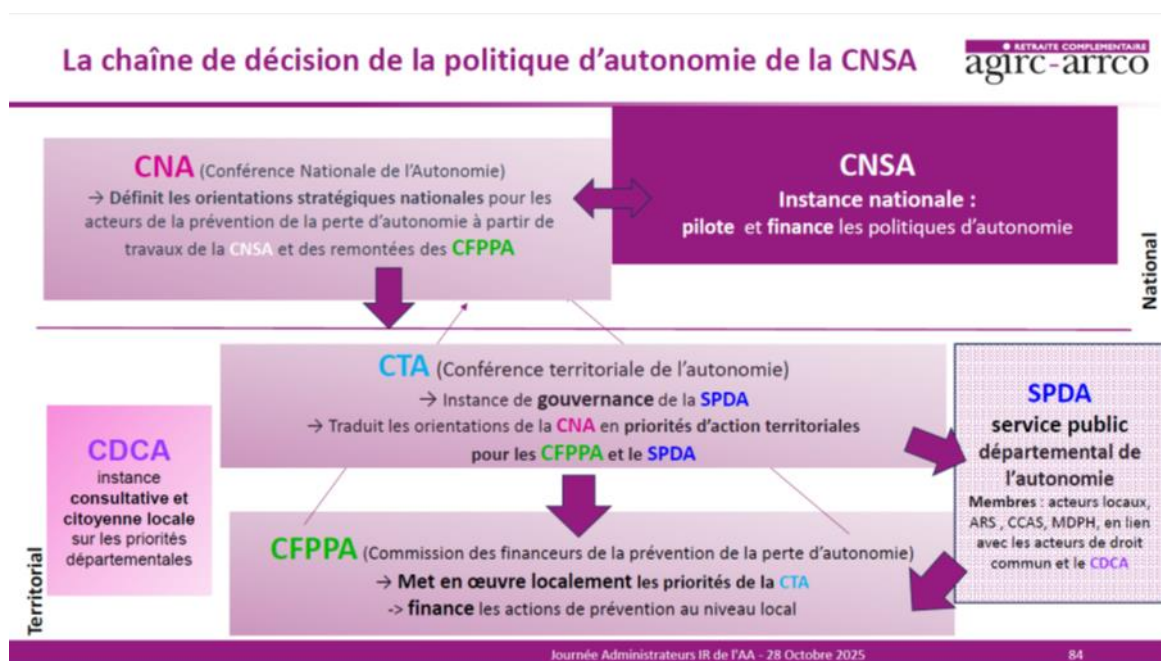
²⁸ Citons ici la philosophie John Austin, « Quand dire c'est faire », 1962.

Annexe 2

Mécanismes de coordination et flux financiers liés à l'autonomie à travers le financement des Services Publics Départementaux de l'Autonomie (SPDA)

(source Agirc – Arrco)

Ce Service Public Départemental de l'autonomie (qui regroupe les enjeux des aidants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) est une création récente de la loi « Bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie » du 8 avril 2024.



Annexe 3

Exemples d'actions réalisées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le champ du handicap

(source Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes)

Zoom sur le budget dédié handicap

Zoom sur le budget dédié handicap, au-delà des actions portées directement par les directions

36 M€ depuis 2017

À fin mars 2025



Zoom sur l'aide à la modernisation des ESAT

Zoom sur l'aide à la modernisation des ESAT, compétences, savoir faire, maillon de notre chaîne économique régionale

- 181 projets financés depuis 2017, Plus de 22 M€ consacrés à ce dispositif, dans tous les départements.



Des projets innovants pour moderniser les ESAT (agrandissements, constructions, matériels de production..) :

- Salles blanches pour la cosmétique, pharmaceutique... (Afiph Grenoble)
- Deux laiteries avec fabrication de miel, yaourt et fromages (Les Sauvages et St Pierre d'Entremont)
- Un flower Truck (ESAT Les ateliers du Plantau),
- Un espace de coworking et Living Lab (ESAT Jacques Chavent à Lyon),
- Une recyclerie (ESAT Didier Baron à Chaponost),
- Des restaurants-brasserie, sur des zones d'activité ou en ville (Ateliers du Gier, carré rouge villefontaine, Auberge Napoléon à Grenoble),
- Imprimantes 3 D
- Une machine pour fabriquer des masques chirurgicaux (ESAT les Camarines à Annecy)
- Développement du maraichage
- Véhicules sans permis pour livraison blanchisserie, activités espaces verts...



Des actions complémentaires mises en œuvre :

- Une partenariat avec le GESAT pour renforcer le recours au secteur protégé dans les achats régionaux,
- Un village des ESAT financé lors du salon Handica qui aura lieu en juin prochain à Eurexpo
- Un marché de Noël chaque année dans les Hôtels de Région, un soutien dès la création des halles inclusives en décembre à Lyon espace Congrès...

Plus de la moitié des Esats de la région ont été soutenus depuis 2016



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La Région qui agit



BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie non-exhaustive

CESE – *Bilan sur les 20 ans de la loi Handicap de 2005* – 11 février 2025

COLLOQUE DE CERISY - « *Le Handicap, entre assignation et émancipation. Le grand retournement ?* » - 30 mai – 5 juin 2025

COUR DES COMPTES - *La prestation de compensation du handicap, un cout croissant, une cohérence à renforcer* - Décembre 2025

COUR DES COMPTES - *La politique en faveur de l'inclusion dans l'emploi des personnes en situation de handicap* - Janvier 2026

DEFENSEUR DES DROITS – *Guide sur l'emploi des femmes en situation de handicap* – Novembre 2016 – 87 pages

DEFENSEUR DES DROITS – *Guide sur l'emploi des personnes en situation de handicap et aménagement raisonnable* - Décembre 2017 – 110 pages

LE MONDE - *Handicap : sur Internet, l'accessibilité numérique est médiocre* – Juillet 2025

L'OBSERVATOIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN AUVERGNE-RHONE-ALPES – *TABLEAU DE BORD* – EDITION 2025

SENAT - *Loi handicap : 20 ans après, quel bilan ?* – Rapport d'information – 05 février 2025

VALENTIN HAÛY (ASSOCIATION) - *L'autonomie au cœur de nos actions,* - 2026

Ressources Web :

<https://handicap.gouv.fr/20-ans-de-la-loi-du-11-fevrier-2005>

www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/quest-ce-que-le-droit-la-compensation

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-du-handicap-pch>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/accessibilite>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409-chronologie-evolution-du-regard-sur-les-personnes-handicapees>

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35575>

<https://www.senat.fr/notice-rapport/2024/r24-306-notice.html>

<https://www.defenseurdesdroits.fr/handicap-20-ans-apres-la-loi-de-2005-et-maintenant-811>

https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2025/DC250214_handicap.pdf

<https://www.via-competences.fr/economie-metiers-publics-et-territoires/lobservatoire-du-public-en-situation-de-handicap>



GLOSSAIRE

Glossaire

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

AD'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

CAT : Centre d'Aide par le Travail (ancienne appellation des ESAT)

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CESER : Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

CFPPA : Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

CIF : Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé

CIPDH : Convention Internationale pour les droits des personnes handicapées

CLIS : Classe pour l'Inclusion Scolaire

CNA : Conférence Nationale de l'Autonomie

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive

CTA : Conférence Territoriale de l'Autonomie

DYS : Troubles suivants : Dyslexie, Dysorthographe, Dysgraphie, Dyscalculie, Dyspraxie, Dysphaisie

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ERP : Établissement Recevant du Public

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS : Établissement ou Service Social ou Médico-Social

ETP : Équivalent Temps Plein

FIPHP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

FTA : Fonds Territorial d'Accessibilité

HAS : Haute Autorité de Santé

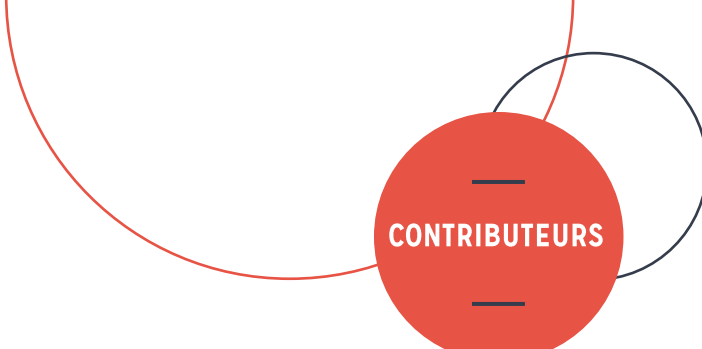
ICT : Information and Communication Technologies (technologies de l'information et de la communication)

IME : Institut Médico-Éducatif



GLOSSAIRE

JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques
MDA : Maison Départementale de l'Autonomie
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
OETH : Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONU : Organisation des Nations Unies
PCH : Prestation de Compensation du Handicap
PME : Petite et Moyenne Entreprise
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
PRADO : PRogramme d'Accompagnement du retour à DOmicile
PSH : Personne en situation de handicap
RGAA : Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente
SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile
SPDA : Service Public Départemental de l'Autonomie
TER : Transport Express Régional
TDHA : Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité
TND : Troubles du Neurodéveloppement
TSA : Trouble du Spectre de l'Autisme
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
WCAG : Web Content Accessibility Guidelines (référentiel international d'accessibilité numérique)



CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► **Jean-Pierre GILQUIN**

Président de la Commission « Solidarités, inclusion sociale et santé »

► **Marie-Christine PLASSE**

Deuxième Vice-Présidente – Référente

► **Jocelyne ROCHE**

Vice-Présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- BEZ Nicole (CNPL)
- BRUNET Christian (U2P-UNAPL)
- DADON Charles (UDES)
- DANANCHER Hugo (JEUNES AGRI)
- FAURE André (FEPEN)

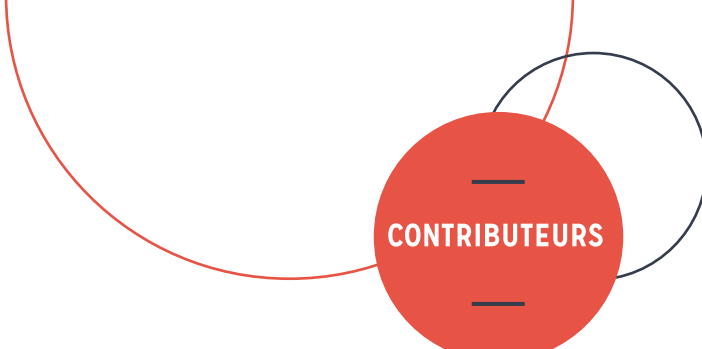
Collège 2*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- BOCHARD Frédéric (FO)
- CARDINAUX Lionel (CGT)
- LAPACAS Patrick (SOLIDAIRES)
- LEYRE Michèle (FO)
- LOHEZ Valérie (UNSA)
- MARGERIT Laurence (CGT)
- NINNI Agnès (CFDT)

Collèges 3* et 4*

- ARGENSON Jean-Jacques (LOGEMENT)
- BERTRAND Jean-Jacques (APAJH)
- BOCHATON Alice (LOGEMENT)
- DAMIRON Christophe (URIOPSS)
- HERMOUET Nicolas (CREAI)
- HOSTETTLER Thomas (ETUDIANTS)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées.



CONTRIBUTEURS

Collège 1*

- FONT Maryse (CRA)
- GUILLAUD Isabelle (CMA)
- OLEKSIK Bernadette (CMA)
- RENIE Stanislas (CCI)

Collège 2*

- SALA Chantal (CGT)
- SAUZEAT Sandrine (CGT)
- SAVTCHENKO-BELSKY Cyril (CFE-CGC)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- SIVARDIERE Patrick (CFDT)
- VELARD Patrick (SOLIDAIRES)
- VIGOUROUX Eric (CGT)

Collèges 3* et 4*

- JACQUART François (INSERTION / S. POP)
- JOUVE Henry (CARSAT / MSA)
- LAI-PUIATTI Marisa (FAS)
- LUCCANTONI Evelyne (RETRAITES)
- MERCIER Chantal (PERSONNALITE QUALIFIEE)
- MEUNIER Frédérique (PARENTS ELEVES)
- PLANCHON Nicolas (CRESS)
- SERRE-CHAMARY René (CAF)
- TOURAINE Jean-Louis (HOPITAUX)
- VENEL Anne Laure (LOGEMENT)
- VIALLO Christian (HANDICAP)
- ZAKAR Saïd (PARENTS ELEVES)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées.

Remerciements

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cette contribution.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

BRIOIR Judicaëlle, Directrice, Association Une Souris Verte (5 décembre 2025)

CHAIX Sandrine, Troisième Vice-présidente déléguée au handicap, à l'action sociale, et à la lutte contre les violences faites aux femmes, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (4 juillet 2025)

CHOSSY Jean-François, Membre honoraire du parlement, Rapporteur de la loi du 11 février 2005 et ancien président du groupe d'études parlementaire « Intégration des personnes fragilisées et handicapées » de l'Assemblée nationale (6 janvier 2026)

DE MAINTENANT Laëtitiene et Amaury, parents d'Amicie DE MAINTENANT, jeune fille en situation de handicap scolarisée en primaire en classe ULIS (5 décembre 2025)

DELORME Pierre-Yves, Directeur de la Maison Loire Autonomie (7 novembre 2025)

GEORGE Raphaël, Responsable recherche de fonds, Communication & Évènementiel, Association Une Souris Verte (5 décembre 2025)

JEGU Fabienne, Conseillère experte "handicap/autonomie", Secrétariat Général Défenseur des droits (6 février 2026)

MAILLET-CONTOZ Jean-Marc, Fondateur du média Handirect, coach de dirigeants, inclusion et approche du handicap en entreprise (25 avril 2025)

MATHIEU Sandrine, Responsable École inclusive 1^{er} et 2nd degré pour l'Enseignement Catholique de la Drôme (5 décembre 2025)

PARIS Nathalie, Consultante MIROLYON, Docteure en Economie et ex-directrice de LADAPT (6 juin 2025)

VAN SANTVLIET Rémy, Formateur et correspondant accessibilité, Direction Départementale des Territoires de la Drôme (5 septembre 2025)

► INTERVENTION DE Christian BRUNET, Au nom du collège 1

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les conseillers, Mesdames, Messieurs.

Les travaux menés par la commission 5 s'inscrivent dans une démarche de réflexion collective visant à évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap au sein de notre région depuis la promulgation de la loi du 11 février 2005, tout en identifiant les perspectives et enjeux pour les années à venir.

Le bilan dressé met en lumière les avancées significatives accomplies depuis la loi fondatrice du 30 juin 1975. Cette dernière a constitué une première étape décisive en faveur de l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap, grâce à la mise en place d'un cadre législatif dédié.

La loi du 11 février 2005 a marqué une avancée majeure en plaçant l'adaptation de la société au cœur de son ambition. Elle vise à garantir aux personnes en situation de handicap une pleine participation à la vie sociale, professionnelle et citoyenne ainsi qu'à favoriser le développement de leur autonomie.

Pour atteindre cet objectif, elle a élargi la définition du handicap et renforcé plusieurs droits fondamentaux, notamment dans les domaines de l'accessibilité, de la scolarisation inclusive, de l'insertion professionnelle et de la compensation des conséquences du handicap, afin de permettre à chacun de vivre de la manière la plus autonome possible.

Depuis 2016, la Région Auvergne Rhône Alpes déploie une stratégie volontariste en faveur du handicap, avec des résultats tangibles tant en matière d'accessibilité que d'employabilité.

Aujourd'hui engagée dans la troisième phase de son plan Handicap, elle consacre chaque année 5 millions d'euros à cette politique, dont 4 millions d'euros en investissement et 1 million d'euros en fonctionnement, soutenue par une équipe spécifiquement dédiée à sa mise en œuvre.

Les travaux de la commission ont permis d'établir un état des lieux approfondi de cette politique régionale et de formuler plusieurs propositions destinées à renforcer l'efficacité des actions publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

A cet égard, plusieurs questions structurantes ont guidé la réflexion :

Quels sont les principaux acquis de cette politique ?

Quelles limites ou insuffisances demeurent ?

Quels leviers d'amélioration convient-il d'actionner pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment dans la perspective de l'accueil et de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2030 ?

Dans ce cadre, le CESER formule six préconisations articulées autour de deux ambitions majeures : l'autodétermination et l'inclusion. Ces recommandations s'accompagnent d'objectifs précis et d'indicateurs adaptés permettant d'en mesurer la mise en œuvre.

Le rapport souligne également la nécessité de développer une communication pérenne et multicanale, de porter une attention particulière aux personnes vieillissantes ainsi qu'aux situations de handicap invisible, tout en alertant sur plusieurs défis majeurs, notamment la pénurie de professionnels dans le secteur et l'alourdissement des charges administratives.

Au regard de ces éléments et sous réserve des expressions individuelles qui pourraient être formulées, le collège 1 émet un avis favorable sur le projet d'avis qui lui est soumis.

► INTERVENTION D'Eric VIGOUROUX, Au nom de la CFDT, de la CGT, de l'UNSA et de Solidaires (collège 2)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseiller ères,

Au nom de nos groupes CFDT / CGT / UNSA / SOLIDAIRES, nous souhaitons, tout d'abord, remercier le rapporteur, Christian VIALON, notre chargé d'études et santé Adrien LECOMTE pour la qualité de ce travail. Ce rapport a le grand mérite de poser un bilan lucide : vingt ans après la loi du 11 février 2005, celle-ci a ouvert des droits fondamentaux, mais leur effectivité reste très en deçà des promesses.

Nous partageons pleinement le principe qui guide cette contribution : "Rien sur nous, sans nous". L'inclusion ne peut pas reposer sur l'adaptation permanente des personnes à un environnement inadapté. C'est à la société, aux services publics, aux employeurs et au travail lui-même de s'adapter aux personnes en situation de handicap.

Des droits posés, mais des droits non effectifs

Le rapport le met clairement en évidence : les MDPH sont sous de fortes tensions, avec des délais de traitement qui dépassent largement le délai légal de quatre mois, et des disparités profondes entre départements. La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), outil essentiel, demeure trop complexe et trop peu accessible. L'accessibilité universelle reste un objectif inachevé : un tiers seulement des ERP sont conformes, la chaîne de déplacement est rompue à de nombreux endroits et l'accessibilité numérique progresse trop lentement. Nous rappelons qu'après la loi ELAN de 2018, l'obligation d'accessibilité des logements a été réduite de 100 % à 20 %, puis 30 % : c'est un recul historique que nous dénonçons.

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) : Elle a significativement progressé grâce à l'adaptation de nombreux bâtiments neufs, mais l'immense majorité du parc ancien reste partiellement inaccessible, même après plusieurs échéances repoussées. Elle ne pourra s'améliorer tant que la formation des architectes s'appuiera sur 2 modules de 7 heures pour l'ensemble du cursus. Nous déplorons également la fin prématurée du Fond Territorial à l'Accessibilité (FTA) qui avait au moins le mérite d'aider les petits exploitants d'ERP à financer leur mise en conformité aux règles d'accessibilité, ces ERP représentant 90 % du parc.

Transports et mobilité : Les infrastructures de transport (gares, bus, métros...) montrent des avancées variables. Si de nombreuses grandes gares et lignes de bus urbains sont désormais adaptées, l'accès reste problématique dans de nombreux territoires ruraux et pour certaines catégories de handicap (sensoriel, cognitif).

Accessibilité numérique : La mise en accessibilité des sites web et démarches administratives progresse, mais l'universalité n'est pas atteinte : de nombreux services restent peu ou pas accessibles aux personnes déficientes visuelles ou ayant des difficultés de compréhension.

L'école inclusive fragilisée

Le rapport souligne à juste titre les avancées de la scolarisation en milieu ordinaire, passée de 130.000 élèves concernés en 2005 à 520.000 en 2024, accompagné par le développement des AESH et dispositifs ULIS / CLIS. Malgré cela, de nombreux élèves n'accèdent toujours pas à des conditions d'apprentissage réellement inclusives : manque d'AESH, leur faible reconnaissance, leur rémunération insuffisante, une formation initiale limitée à 60 heures, un temps de travail plafonné à 26 heures. Les familles de parents d'élèves le constatent : des notifications de matériel adapté non suivies d'effet, des équipes pédagogiques parfois démunies face aux troubles du spectre autistique ou aux troubles DYS. Nous demandons la reconnaissance d'un véritable métier d'accompagnant à la réussite éducative, avec une formation renforcée et un temps complet statutaire.

L'école inclusive ne peut se résumer à la présence d'un AESH. Elle suppose des formations spécifiques et adaptées pour les enseignants accueillant des enfants en situation de handicap, des coopérations plus importantes entre le milieu médico-social et le milieu éducatif et définir un parcours adapté à chaque jeune en situation de handicap.

L'emploi : une exigence d'égalité réelle

Selon les chiffres de la DRESS 2024, 39 % des personnes âgées de 15 à 64 ans ayant une reconnaissance administrative de handicap (RQTH) sont en emploi contre 68 % pour l'ensemble des personnes du même âge. Le taux d'emploi public stagne à 3,8 %. Celui du secteur privé augmente à 4 % en 2024. Et si la Région affiche 13 % de personnes en situation de handicap parmi ses effectifs - soit le double de l'obligation légale -, ce résultat doit être amplifié et généralisé en passant d'une logique quantitative (taux d'emploi) à une approche plus qualitative : qualité de l'intégration, promotions, déroulement de carrière, prévention. D'autant que certains métiers sont particulièrement usant en matière de santé au travail.

- Mais l'emploi des personnes handicapées ne s'arrêtent pas à un taux. Ce sont des travailleurs comme les autres et pourtant d'après le rapport annuel de l'AGEFIPH, presque la moitié d'entre eux ont eu le sentiment d'avoir été victime de discrimination à cause de leur handicap. Cela doit changer. Contrairement aux idées reçues, seuls 10 % des travailleurs handicapés ont besoin d'un aménagement de poste. Nous rappelons ici que l'aménagement raisonnable est un droit, pas un privilège. Le refus de l'aménagement raisonnable constitue une discrimination au sens de la Convention de l'ONU et du droit français. Nous appelons à un changement de regard des entreprises, des établissements publics et des administrations sur les personnes en situation de handicap. Ils doivent mettre en œuvre une véritable culture inclusive par la formation des cadres, des RH et des collectifs de travail, une sensibilisation de l'ensemble des salarié.es, un accompagnement et une communication interne non stigmatisante. L'AGEFIPH et le FIPHP doivent inciter et accompagner financièrement les directions dans leur politique handicap pour que le cap des 6 % et au-delà ne soit plus une contrainte mais une véritable ambition.

- Même si des entreprises ou des administrations ont des politiques handicaps fortes, il arrive que certains travailleurs handicapés ne puissent plus conserver leur poste de travail, le licenciement pour inaptitude peut être une solution à condition que les règles soient scrupuleusement respectées et le reclassement impossible. En aucun cas il doit être un outil de licenciement déguisé.

- Les personnes en situation de handicap ne pouvant travailler en milieu ordinaire et voulant exercer une activité professionnelle ont la possibilité, par le biais de France Travail, de travailler dans un ESAT. La loi du 18 décembre 2023 leur donne de nouveaux droits proches de ceux des salariés (droit de représentation, droit de grève, remboursement des frais de transports, tickets restaurant...) tout en conservant leurs statuts particuliers d'usagers. C'est une grande avancée qui devra être soutenue collectivement.

- Au-delà du champ régional, nous portons des revendications structurelles : revaloriser l'AAH et les prestations, reconnaître les AESH comme un véritable métier, développer une politique ambitieuse de prévention des pénibilités et de maintien dans l'emploi, augmenter la protection de manière significative en cas de licenciement pour inaptitude d'un travailleur handicapé et garantir des droits améliorés au départ anticipé en retraite.

Les handicaps invisibles, les femmes, le vieillissement

Le rapport met utilement en lumière les handicaps invisibles - troubles DYS, TDAH, troubles du spectre autistique, handicaps psychiques - dont la reconnaissance administrative progresse mais dont l'accompagnement reste insuffisant. Les délais de diagnostic peuvent atteindre un an, avec des coûts de 300 à 600 euros : c'est inacceptable. Nous saluons l'attention portée aux femmes en situation de handicap, surexposées aux discriminations et aux violences, et nous appelons à une politique urgente de prévention et de sanction. L'articulation entre handicap et dépendance, marquée par la barrière des 60 ans, est une incohérence que même la Cour des Comptes pointe : la non-cumulabilité de la PCH et de l'APA doit être levée.

Des préconisations à assortir de moyens

Les six préconisations du CESER vont dans le bon sens. Mais elles ne vaudront que si elles sont assorties d'objectifs chiffrés, de budgets dédiés, de calendriers et d'une co-construction avec les personnes concernées, les associations et les organisations syndicales. La Région dispose de leviers : commande publique, intégration du handicap dans les pactes régionaux et conventions territoriales, soutien à l'innovation inclusive, montée en compétences des acteurs. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030 sont une opportunité, à condition qu'ils ne soient pas qu'un événement mais un accélérateur durable d'inclusion.

Nos organisations portent des analyses convergentes : égalité réelle et effective, reconnaissance de tous les handicaps, qu'ils soient visibles ou invisibles, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle, aménagement raisonnable opposable, formation de tous les acteurs, maintien de l'accueil humain face au tout-numérique. Si la loi a permis des avancées notables, de nombreux engagements restent insuffisamment réalisés, et l'accessibilité comme la citoyenneté des personnes handicapées ne sont toujours pas garanties vingt ans après sa promulgation. Le manque d'ambition et d'action politique est regrettable, pointant le retard accumulé et la marginalisation persistante.

Nous appelons à ce que la question des moyens humains et financiers - la pénurie de professionnels, la charge administrative croissante, la précarité des parcours - soit placée au cœur des politiques publiques pour garantir une société pleinement inclusive, sans exclusion, ni discrimination. Les droits ne valent que par leur effectivité. Vingt ans après la loi de 2005, il est temps de passer des principes aux moyens.

Les groupes CFDT / CGT / UNSA / SOLIDAIRES voteront cette contribution.

► INTERVENTION DE Marisa LAI-PUIATTI, Au nom des collègues 3 et 4

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Il y a 55 ans, le philosophe américain John Rawls, dans son livre *Théorie de la justice*, nous proposait une expérience particulièrement éclairante.

Il imaginait une société dans laquelle celles et ceux qui choisissent et définissent les règles de vie ne savent pas, au moment de faire leurs choix, quelle sera leur propre place.

Chacun tire, en quelque sorte, un « ticket » à l'aveugle : Il ne sait pas s'il sera riche ou pauvre, en bonne santé ou malade, avec ou sans handicap.

Derrière cette idée, que Rawls appelait le « voile d'ignorance », se trouve une question simple : quelle société choisirions-nous si nous ne savions pas, à l'avance, quelle serait notre place dans celle-ci ?

Ne connaissant pas leur situation future, les individus choisiraient probablement des règles protectrices pour toutes et tous, y compris pour les plus vulnérables. Ils chercheraient à construire une société garantissant à chacune et chacun une véritable égalité des chances et la possibilité de participer pleinement et sans entraves, à la vie collective.



C'est précisément cette ambition qui est au cœur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vingt ans après son adoption, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité en dresser le bilan, mais aussi regarder vers l'avenir : qu'avons-nous réellement accompli et que devons-nous encore faire pour construire une société véritablement inclusive ?

La loi de 2005 a incontestablement constitué une étape majeure dans la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap.

Elle a notamment élargi la définition du handicap, reconnu un droit à compensation, renforcé les obligations d'accessibilité et créé les Maisons départementales des personnes handicapées, les MDPH. Ces avancées ont profondément structuré notre politique du handicap.

Mais vingt ans après, force est de constater qu'il existe encore un écart important entre les droits affirmés par la loi et la réalité vécue au quotidien par les personnes concernées. La non-accessibilité en est une illustration particulièrement significative.

Derrière un bâtiment encore inaccessible ou un transport difficilement utilisable, ce sont très concrètement des personnes qui voient leur autonomie et leur participation à la vie sociale injustement limitées.

Autre enjeu majeur : celui des handicaps invisibles.

Les troubles du neurodéveloppement, l'autisme, les troubles de l'attention, les troubles spécifiques des apprentissages ou encore certaines déficiences intellectuelles sont aujourd'hui mieux pris en compte.

Mais cette reconnaissance reste encore trop souvent insuffisante, et les dispositifs d'accompagnement demeurent inégalement appliqués.

Dès l'enfance, les difficultés apparaissent. Plusieurs mois d'attente avant de pouvoir passer un bilan neuropsychologique dont le coût est prohibitif pour certaines familles. Pourtant, cette prise en charge devrait être invisible pour les familles.

Puis tout au long de la scolarité, les familles doivent être attentives afin que les droits de l'enfant soient respectés.

Enfin la plupart de ces handicaps, s'ils peuvent évoluer, ne disparaissent jamais.

Alors pourquoi remettre en cause les aides mises en place lors du changement d'établissement scolaire ?

Inclure les personnes en situation de handicap, ce n'est donc pas seulement agir sur ce qui se voit. C'est reconnaître la diversité des situations et adapter notre société à cette diversité.

Avoir un handicap ne devrait plus signifier avoir moins de chances d'accéder à l'emploi.

Ce rapport rappelle que la loi a créé des leviers concrets, notamment à travers l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Pourtant, en 2026, leur taux de chômage reste près de deux fois supérieur à celui de l'ensemble de la population. Ils sont également les premières victimes des discriminations dans le monde du travail.

Les femmes handicapées, en particulier, font face à une exclusion accrue, à l'intersection du sexisme et du validisme, qui limite leur accès à l'emploi, leur orientation professionnelle et l'évolution de leur carrière.

Le cadre juridique est pourtant clair : l'obligation d'aménagement raisonnable impose aux employeurs de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi, la progression professionnelle ou encore l'accès à la formation.



Le problème n'est donc pas l'absence de droits. C'est leur méconnaissance et, surtout, leur insuffisante mise en œuvre.

Ce rapport nous invite également à anticiper un défi démographique majeur : le vieillissement de la population.

Les frontières entre handicap, perte d'autonomie et dépendance évoluent au cours de nos vies, désormais plus longues.

Pour répondre à cet enjeu, les politiques publiques doivent se décroïsonner, devenir plus simples, plus lisibles et plus accessibles pour les personnes concernées comme pour leurs familles.

En réalisant ce rapport, le CESER a permis d'établir un état des lieux éclairant pour notre assemblée.

L'approche a porté sur l'ensemble des dimensions de la vie : l'accessibilité, bien sûr, mais aussi la mobilité, la scolarisation, la formation, l'emploi, le logement, la culture, la jeunesse ou encore l'accès aux droits.

Des propositions concrètes ont été formulées, avec l'ambition de renforcer les politiques publiques pour passer d'une logique d'adaptation à une véritable logique d'inclusion.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est engagée dans une politique volontariste, avec des résultats et des initiatives qu'il convient de reconnaître.

Toutefois, les freins demeurent et les marges de progression restent importantes.

À cet égard, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030 constitue une opportunité particulière.

Cet événement doit évidemment être l'occasion de réussir l'accueil des personnes en situation de handicap. C'est un minimum.

Mais nous pouvons aller plus loin : faire de ces Jeux un accélérateur durable de l'accessibilité et de l'inclusion dans notre région. L'enjeu n'est plus de construire des dispositifs uniquement conçus pour les personnes en situation de handicap, mais d'aménager un territoire qui soit, dès sa conception, accessible et accueillant, durablement, pour toutes et tous. Vingt ans après la loi de 2005, ce rapport nous rappelle donc notre responsabilité collective :

Passer du droit à l'inclusion réelle, de l'intention à l'effectivité, et de l'exception à une véritable culture de l'accessibilité et de l'inclusion.

Le CESER préconise que l'inclusion des personnes en situation de handicap devienne un véritable fil rouge de l'ensemble des politiques régionales.

Le handicap ne doit pas relever uniquement d'une politique sectorielle. Il doit être pris en compte dès la conception des politiques de transport et de mobilité, de formation, d'emploi, de logement, de culture, de sport, de tourisme ou encore de jeunesse.

Dans ce cadre, la Région pourrait jouer un rôle de coordination et d'impulsion, en favorisant davantage le partage des bonnes pratiques entre collectivités, acteurs économiques, associations et professionnels.

Il s'agirait notamment :

- D'identifier les initiatives qui existent sur nos territoires, de les faire connaître et les mutualiser ;
- De contribuer à simplifier les parcours et à rendre les droits plus lisibles et accessibles car trop souvent, les personnes concernées et leurs familles doivent devenir elles-mêmes expertes des dispositifs pour simplement pouvoir faire valoir leurs droits.



La Région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait ainsi devenir un territoire exemplaire en matière d'inclusion : un territoire qui affiche des ambitions, mais surtout qui mesure concrètement les résultats obtenus.

La véritable réussite de cette contribution est d'avoir évité un écueil : celui de présenter le handicap comme une question qui concernerait exclusivement, et de manière marginale, une partie de la population.

Ce rapport nous rappelle au contraire que l'inclusion des personnes en situation de handicap est un enjeu sociétal qui nous concerne toutes et tous.

Revenons alors au « voile d'ignorance » de John Rawls.

Si nous ignorions la place que nous occuperons demain dans notre société, mais savions que notre « ticket » pourrait être « porteur de handicap », nous voudrions certainement pouvoir compter sur des transports accessibles, une école inclusive, un emploi, un logement adapté, une culture accessible, des services publics compréhensibles et, surtout, une pleine participation à la vie collective.

Le handicap nous oblige à regarder notre société autrement.

Mais surtout, il nous donne une formidable occasion de la rendre meilleure pour toutes et tous.

Sous réserve d'expressions personnelles, nous voterons l'avis.

► INTERVENTION DE Dominique NANTAS, Au nom de l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (collège 3)

L'autosaisine de notre CESER Auvergne-Rhône Alpes réalisée par la commission « Solidarités, inclusion sociale et santé » à l'occasion des vingt ans de la loi du 11 février 2005 constitue un travail collectif important, qui permet de prendre à la fois du recul sur le chemin parcouru mais aussi sur les nombreux défis qui demeurent. Je veux saluer, au nom de mon mandant, l'Union Régionale des Associations Familiales la volonté de proposer une lecture globale du handicap, dépassant les approches sectorielles pour interroger à la fois l'accessibilité, la mobilité, la scolarisation, l'emploi, le logement, la santé, la culture, le numérique ou tout simplement l'autonomie. Cette approche à « 360 degrés », associée au principe « Rien sur nous, sans nous » et à la place donnée à l'autodétermination, constitue une réelle richesse du rapport.

Ce rapport met justement en évidence les avancées et l'écart qui persiste entre les principes posés par la loi et leur traduction concrète dans la vie quotidienne. Il souligne les inégalités territoriales, les ruptures de parcours, les difficultés d'accès aux droits, les limites de l'accessibilité et la nécessité de mieux prendre en compte les handicaps invisibles, les troubles psychiques et neurodéveloppementaux ainsi que le vieillissement.

À ce socle particulièrement pertinent, il me semble important d'apporter une lecture complémentaire issue de l'expérience de nos différentes associations familiales, de nos familles et de nos services. Cette expérience montre que la question centrale n'est pas seulement celle de l'existence d'un droit ou d'une notification, mais bien celle de son effectivité. Une notification de la MDA, la Maison Départementale de l'Autonomie, ne garantit pas nécessairement une réponse effective. Ainsi dans une récente enquête portée par l'Udaf de l'Isère sur les difficultés que rencontrent les familles lorsqu'un enfant est en situation de handicap ou présente des troubles du neurodéveloppement (TND), 90,8 % des familles disposent d'une notification, mais 48,7 % attendent encore sa mise en œuvre et 57 % des familles accompagnées considèrent que cet accompagnement reste partiel. Dans ce contexte, 87 % des familles ont le sentiment de devoir elles-mêmes compenser les insuffisances de prise en charge.



Cette réalité entraîne des conséquences qui méritent d'être davantage objectivées : désorganisation du quotidien, impact sur la fratrie et le couple, renoncement aux loisirs et aux vacances, isolement social, mais également épuisement des parents. 88 % évoquent du stress ou de l'anxiété, 80 % une fatigue importante et 71 % un épuisement ; 84 % ont déjà renoncé à leurs propres soins.

Ainsi, ces retours de la part des familles ne viennent pas contredire le travail de la commission 5 : ils permettent de prolonger son analyse en montrant ce que produisent concrètement les écarts entre les droits reconnus et les réponses réellement accessibles. Ils peuvent également apporter un éclairage spécifique sur les conséquences professionnelles et économiques pour les parents, les besoins de répit. Ils permettent de mieux comprendre les sujets souvent urgents à traiter comme l'école inclusive au-delà du seul temps scolaire, les ruptures d'accompagnement, l'aide à domicile, ainsi que certaines problématiques particulières liées aux troubles psychiques, à l'accès au logement, à la mobilité et enfin l'accès aux soins, et la nécessité de mieux former et sensibiliser les professionnels de santé comme le rappelle l'UNAFAM. Dans son communiqué du 2 septembre 2026 l'APF France handicap rappelle également que, malgré les avancées, des situations indignes portant atteinte à l'autonomie et à la dignité des personnes continuent d'exister.

Vingt ans après la loi du 11 février 2005, cette contribution doit s'accompagner, dans notre réflexion comme dans celles que porteront nos élus sur les politiques d'inclusion, d'un travail de terrain. Il nous semble que notre CESER peut aller encore plus loin et passer du constat de l'écart entre la loi et sa mise en œuvre à une meilleure compréhension de ses conséquences humaines, familiales et sociales. Tel est pour le mouvement familial et les familles, l'enjeu que nous souhaitons porter : « contribuer à renforcer la portée opérationnelle de ces préconisations ».

Mon mandant, L'Union Régional de Associations Familiales vous remercie pour cette contribution, que nous porterons bien-sûr à la connaissance des 12 UDAF de notre région, à nos associations adhérentes et à nos partenaires institutionnels et quant à moi, Je vous remercie pour votre attention.

Pour l'Union Régionale des Associations Familiale, Dominique Nantas, son président.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 15 septembre 2026



160 ONT VOTE **POUR**

0 A VOTE **CONTRE**

0 S'EST **ABSTENU**

Résultats des votes individuels

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique	P		
		DOLLEANS Jean-Luc			
		DUBOISSET Gilles			
		EHRSAM Olivier	P		
		MARGUIN Christophe			
		RENIE Stanislas	P		
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick			
		CHARVERON Philippe			
		GLERAN Philippe	P		
		JAVELLE Valérie-Anne			
		PANSERI Anne-Sophie			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques			
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah			
		Non désigné(e)			
		IMBERTON Emmanuel			
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian			
		CABUT Bruno			
		GINESTET Fabienne	P		
		LE ROUEIL Anne-Marie	P		
		MASSON Louis			
		ROBERT Anne-Marie			

P : procuration

	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre			
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle			
		LATAPIE Didier			
		OLEKSIK Bernadette			
	Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole	P		
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie			
	Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegopolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean	P		
		GRIVEAUD Hélène			
	France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre	P		
	Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	P		
		PFISTER Françoise			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick			
	Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	Non désigné(e)			
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri			
	Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	Non désigné(e)			
	SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	P		
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELON Alain	P		
	L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël			
	La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André			

P : procuration

1	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc			
		FONT Maryse			
		GUIGNAND Gilbert	P		
	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine			
		CROZAT Jérôme			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
		LAUZIER Léa			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle			
		MAISON Pierre			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			
2	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMONT Yannick			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric	P		
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles			
	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARJON Brigitte			
		BLANCHARD Paul			
		CANET Fabrice			
		CARDINAUX Lionel			
		DALMAS Patrick			
		FAURE Philippe			
		GELDHOF Nathalie	P		
		GENSEL Virginie	P		
		GRANATA Eric			
		GUICHARD Karine			
		MARGERIT Laurence			
		MEQUIGNON Christine	P		
		PELLORCE Pascal			
		PLANCHE Laetitia			
		SALA Chantal	P		

P : procuration

2

2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	SAUZEAT Sandrine			
		VIGOUROUX Eric			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette			
		BADOR Laurent			
		BARRAT Jean			
		BAULAND Gisèle	P		
		CASALINO Françoise	P		
		CHENNAZ Cédric	P		
		GUILHOT Jean-Marc	P		
		JACQUIER Claudine	P		
		JUYAUX-BLIN Christian	P		
		LAMOTTE Bruno			
		LE GAC Elisabeth			
		NINNI Agnès	P		
		PUECH Marilyne			
		ROBERTO Sansoro			
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle			
		SIVARDIÈRE Patrick	P		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric			
		BOCHARD Frédéric			
		DEVY Eric	P		
		GILQUIN Jean-Pierre			
		LEYRE Michelle			
		LORENTE Jérémie	P		
		MERENDET Patricia			
		RICARD Claude			

P : procuration

2	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	SEGAULT Hélène			
		TEMUR Hélène	P		
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie	P		
		GRANDJEAN François			
		LEAULT Patrick			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis			
		GUERROUI Nassira	P		
		MILANETTI Nathalie			
		ROCHE Jocelyne			
		ROUSTAND Philippe	P		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	P		
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine			
		HERAUD Marta			
		LOHEZ Valérie			
		MYC Michel			
		SIMIOT Nicolas			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	LAPACAS Patrick	P		
		TRINCA Christiane			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne- Rhône-Alpes	NANTAS Dominique			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne- Rhône-Alpes	Non désigné(e)			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne- Rhône-Alpes	JOUE Henry			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie	P		
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône- Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAIN Jean-Louis			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne			

P : procuration

3

CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas			
URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	DAMIRON Christophe			
Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy			
Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis			
Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique			
Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias			
	BERNARD Sébastien			
	DOMPNIER Nathalie			
	SURREL Hélène			
Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			
	MESSIÉ Christine			
	MEUNIER Frédérique	P		
	ZAKAR Saïd			
Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale			
CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe			
	MONNET Alexis			
Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine			
Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya			
	HOSTETTLER Thomas			
Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain			
Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine			
Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
	ROSSI Sylvie			
Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain			
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas			
	Non désigné(e)			

P : procuration

3

Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline			
Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno			
Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François			
Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile	P		
Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques			
	BOCHATON Alice	P		
	GRATALOUP Sylvain			
	VENEL Anne-Laure			
	Non désigné(e)			
Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa			
Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François			
Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	P		
Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick			
Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques			
Association nationale des apprentis	MARTIN Baptiste			
Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALLOON Christian			
Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte			
	BONNEFOY Thomas			
Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	CONSTANCIAS Hubert			
	RESCHE-RIGON Frédérique			
Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc			
Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves	P		

P : procuration

3	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	P		
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard			
		PELLET Anne	P		
		RIALHE Anne			
		WALBAUM Ludovic			
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent			
		COLLONGE Martine			
		MANET Louis	P		
		MERCIER Chantal			
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine			
		VERNEY-CARRON Florence			

P : procuration

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON

corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargé d'études

Adrien LECOMTE

adrien.lecomte@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 50 10

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
ceser.auvergnerhonealpes.fr

CONTRIBUTION

A l'occasion des 20 ans de la loi dite « Handicap » de 2005 qui marque un tournant sociétal, le CESER a souhaité dresser un bilan des apports de ce texte à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Celle-ci, bien que volontariste à travers diverses avancées notables sur ce sujet, doit néanmoins faire face à des freins et défis persistants dans l'application effective de cette loi.

Dès lors, le CESER formule certaines préconisations à destination du Conseil Régional visant à permettre l'autodétermination des personnes en situation de handicap, résumées sous le principe « Rien sur nous, sans nous ».

HANDICAP | REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES | BILAN | AUTODETERMINATION

Crédits photos : 123RF, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON
125 rue Smith – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND
59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29